



Service des affaires juridiques  
Ce document est une codification administrative

**À jour au 30 avril 2025**

## **RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 15**

### **RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LE STATIONNEMENT DANS UN GARAGE, UN PARC DE STATIONNEMENT OU SUR UN TERRAIN GÉRÉ PAR LA VILLE**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **CHAPITRE I**

##### **STATIONNEMENT**

**1.** Le présent règlement s'applique à un des stationnements suivants :

- 1° Aréna des Deux Glaces;
- 2° Base de plein air La Découverte;
- 3° Bibliothèque Félix-Leclerc;
- 4° Bibliothèque Le Tournesol et centre Paul-Émile-Beaulieu;
- 5° Centre communautaire Maison Belle-Eau;
- 6° Centre communautaire Saint-Émile;
- 7° Centre communautaire Saint-Gérard;
- 8° Centre communautaire Saint-Michel;
- 9° Centre culturel Georges-Dor;
- 10° Chalet des Chevaliers de Colomb, Lac-Saint-Charles;
- 11° Complexe du centre communautaire Denis-Giguère;

- 12° Parc de l’Arc-en-ciel;
- 13° Parc de l’Orme;
- 14° Parc de Montchâtel;
- 15° Parc des musiciens;
- 16° Parc de la Grande-Oasis;
- 17° Parc de la Petite-Oasis;
- 18° Parc Jean-Roger-Durand (Maison Henri-Bergeron);
- 19° Parc Jules-Émond;
- 20° Parc Phil-Latulippe;
- 21° Parc Saint-Raphaël;
- 22° Parc Véga;
- 23° Pavillon des sports de Loretteville.

2015, R.C.A.6V.Q. 15, a. 1.

**2.** Dans un stationnement mentionné à l’article 1, il est interdit de :

- 1° stationner un véhicule ailleurs que dans un espace délimité;
- 2° stationner un véhicule de façon à obstruer un autre véhicule, une allée ou un passage piétonnier;
- 3° stationner un véhicule de manière à empiéter dans plus d’un espace de stationnement;
- 4° stationner un véhicule dans un espace réservé à un détenteur de permis sans avoir payé le prix exigé et sans exposer le permis sur le tableau de bord du véhicule ou à l’endos du rétroviseur intérieur;
- 5° stationner un véhicule au-delà de la limite de temps autorisée;
- 6° stationner un véhicule dans une zone identifiée comme débarcadère ou réservée aux véhicules de protection contre l’incendie;
- 7° stationner un véhicule dans un espace de stationnement réservé à une personne handicapée à moins que le véhicule ne soit muni d’une vignette affichant le symbole international de fauteuil roulant, délivrée par une autorité administrative;

8° stationner un véhicule dans une case de stationnement pour laquelle un tarif est imposé sans acquitter le paiement requis;

9° stationner autre chose qu'un véhicule routier muni d'un moteur dont la masse nette ne dépasse par 3 000 kilogrammes.

2015, R.C.A.6V.Q. 15, a. 2; 2017, R.C.A.6V.Q. 208, a. 1.

**3.** Le propriétaire ou le conducteur d'un véhicule doit se conformer à la signalisation installée sur un terrain de stationnement mentionné à l'article 1.

2015, R.C.A.6V.Q. 15, a. 3; 2017, R.C.A.6V.Q. 208, a. 2.

**4.** Dans le cas où le véhicule est muni d'une vignette visée au paragraphe 7° de l'article 2, le conducteur ou son passager doit, sur demande d'une personne autorisée à délivrer un constat d'infraction, remettre, pour examen, le certificat attestant la délivrance de la vignette.

2015, R.C.A.6V.Q. 15, a. 4.

**5.** Un véhicule stationné en contravention d'une disposition du présent règlement peut être remorqué.

2015, R.C.A.6V.Q. 15, a. 5.

**6.** Les différents types de réglementation ou de prohibition ainsi que les moyens de contrôle applicables à un terrain de stationnement mentionné à l'article 1 sont identifiés et définis sous un code à l'annexe I.

2015, R.C.A.6V.Q. 15, a. 6.

**7.** L'annexe II édicte, pour chaque terrain de stationnement mentionné à l'article 1, ce qui suit :

1° son nom;

2° sa localisation géographique;

3° sa référence à un plan de l'annexe III;

4° son nombre de cases, lorsque déterminé;

5° son opérateur;

6° les codes de l'annexe I concernant les types de réglementation ou de prohibition et les moyens de contrôle qui lui sont applicables, le cas échéant;

7° les codes concernant la tarification édictée en vertu du règlement applicable imposée pour son utilisation, s'il y a lieu;

2015, R.C.A.6V.Q. 15, a. 7.

**8.** Lorsqu'un panneau de signalisation indique que le stationnement est permis pour les véhicules autorisés, ceux-ci comprennent les véhicules de service d'urgence, de sécurité publique et ceux dont l'occupant s'occupe de l'entretien ou de la réparation du stationnement ou de l'un de ses accessoires

2015, R.C.A.6V.Q. 15, a. 8.

## **CHAPITRE II**

### **INFRACTION ET PEINE**

**9.** Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement.

2015, R.C.A.6V.Q. 15, a. 9.

**10.** Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement autre que celle prévue au paragraphe 7° de l'article 2 commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant de 60 \$.

Quiconque contrevient au paragraphe 7° de l'article 2, commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant de 200 \$ à 300 \$.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

2015, R.C.A.6V.Q. 15, a. 10; 2015, R.C.A.6V.Q. 162, a. 1; 2015, R.C.A.6V.Q. 178, a. 2; 2023, R.C.A.6V.Q. 340, a. 1.

**11.** Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

2015, R.C.A.6V.Q. 15, a. 11.

## **CHAPITRE III**

### **DISPOSITION FINALE**

**12.** (Omis.)

2015, R.C.A.6V.Q. 15, a. 12.

ANNEXE I  
(*articles 6 et 7*)

TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE  
CONTRÔLE

<b>CODE</b>	<b>TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE</b>
CH-1	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 14 h à 18 h – dimanche Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CH-2	Stationnement limité à 12 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine
CH-3	Stationnement limité à 24 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine En opération du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril de chaque année
CH-4	Poste de perception
CH-5	Système de contrôle par carte d'accès
CH-6	Stationnement limité à 5 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine
CH-7	Stationnement limité à 5 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 14 h à 18 h – dimanche
CH-8	Système de contrôle par horodateur du 16 octobre au 14 mai
CH-9	Poste de perception du 15 mai au 15 octobre
CH-10	Stationnement limité à 5 heures – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CH-11	Stationnement limité à 5 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 10 h à 18 h – dimanche
CH-12	Poste de perception – lendemain de la fête des patriotes au lendemain de l'Action de Grâce
CH-13	Stationnement illimité pour les autobus – tous les jours
CP-1	Stationnement interdit aux véhicules munis d'un permis Stationnement limité à 90 minutes – visiteurs
CP-2	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-3	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-4	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h 30 – du lundi au samedi Stationnement limité à 60 minutes – 17 h 30 à 21 h – jeudi et vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis

<b>CODE</b>	<b>TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE</b>
CP-5	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-6	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-7	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-8	Stationnement limité à 90 minutes – samedi et dimanche
CP-9	Stationnement limité à 90 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-10	Stationnement limité à 4 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 0 h à 8 h – roulottes et roulottes motorisées Stationnement interdit – 0 h à 8 h – du 15 novembre au 31 mars – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis Accès interdit aux autobus et motocyclettes
CP-11	Stationnement limité à 2 heures – 8 h 30 à 24 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h 30 – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-12	Stationnement interdit en tout temps Excepté véhicules munis d'une vignette pour personnes handicapées
CP-13	Stationnement interdit en tout temps
CP-14	Stationnement interdit en tout temps Poste en commun pour taxis
CP-15	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-16	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 3 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-17	Stationnement interdit – du 1 <sup>er</sup> novembre au 15 avril Espace réservé – entreposage de la neige
CP-18	Stationnement interdit dans l'allée
CP-19	Débarcadère en tout temps
CP-20	Stationnement limité à 20 minutes en tout temps
CP-21	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage

<b>CODE</b>	<b>TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE</b>
CP-22	Stationnement interdit – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis «Commission scolaire de la Capitale » – remorquage
CP-23	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 8 h – tous les jours Stationnement limité à 90 minutes – 17 h à 23 h – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis «Parc Ferland »
CP-24	Stationnement interdit – 22 h à 7 h – tous les jours – remorquage
CP-25	Stationnement limité à 90 minutes – 8 h à 21 h – du lundi au samedi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-26	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-27	Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-28	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-29	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 22 h – tous les jours Stationnement interdit – 22 h à 8 h – tous les jours – remorquage
CP-30	Stationnement interdit – excepté remorques et roulottes
CP-31	Stationnement limité à 60 minutes – 6 h à 22 h Stationnement interdit – 22 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-32	Stationnement limité à 10 minutes en tout temps
CP-33	Stationnement interdit – excepté fourgon cellulaire
CP-34	Stationnement interdit – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi
CP-35	Stationnement interdit de ce côté
CP-36	Stationnement interdit – excepté véhicules de location
CP-37	Stationnement interdit – priorité incendie
CP-38	Stationnement interdit – excepté véhicules autorisés
CP-39	Stationnement interdit – excepté moto
CP-40	Stationnement interdit – 8 h à 19 h – du lundi au vendredi
CP-41	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – du 1 <sup>er</sup> novembre au 15 avril
CP-42	Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – lorsque les feux clignotent
CP-43	Stationnement interdit – excepté autobus



<b>CODE</b>	<b>TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE</b>
CP-44	Stationnement interdit aux camions et aux autobus
CP-45	Stationnement interdit – tous les jours – remorquage
CP-46	Stationnement interdit – du 1 <sup>er</sup> novembre au 15 avril Excepté véhicules munis du permis approprié
CP-47	Stationnement interdit – 23 h à 6 h – du 1 <sup>er</sup> novembre au 15 avril
CP-48	Stationnement interdit lors des opérations de déneigement – 21 h à 7 h
CP-49	Stationnement interdit – 23 h à 7 h – tous les jours – remorquage
CP-50	Débarcadère – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi
CP-51	Entrée interdite – excepté véhicules autorisés
CP-52	Arrêt interdit aux camions et aux autobus
CP-53	Camion interdit
CP-54	Propriété privée – accès interdit
CP-55	Propriété privée – stationnement interdit – remorquage
CP-56	Stationnement réservé aux autobus de services
CP-57	Stationnement réservé au transport de prisonniers
CP-58	Stationnement réservé aux visiteurs
CP-59	Stationnement réservé aux véhicules de service
CP-60	Stationnement réservé au directeur
CP-61	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-62	Stationnement réservé aux visiteurs – 30 minutes
CP-63	Stationnement réservé aux usagers du centre de loisir Pie-XII – remorquage
CP-64	Stationnement limité à 2 heures – en tout temps Excepté véhicules munis d'un permis
CP-65	Stationnement limité à 15 minutes – en tout temps
CP-66	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-67	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-68	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 24 h – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis

<b>CODE</b>	<b>TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE</b>
CP-69	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-70	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-71	Stationnement limité à 60 minutes – en tout temps
CP-72	Stationnement limité à 60 minutes – 7 h à 21 h – du lundi au samedi
CP-73	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – tous les jours
CP-74	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-75	Stationnement limité à 90 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours Excepté véhicules munis d'un permis approprié
CP-76	Stationnement limité à 30 minutes – en tout temps
CP-77	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi
CP-78	Stationnement limité à 60 minutes – 7 h à 9 h 30 – du lundi au vendredi
CP-79	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Excepté véhicules munis d'un permis
CP-80	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi – période scolaire
CP-81	Stationnement interdit – 23 h à 7 h – du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre
CP-82	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 16 h
CP-83	Stationnement limité à 15 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-84	Stationnement interdit en tout temps Excepté véhicules identifiés «Ville de Québec»
CP-85	Stationnement interdit en tout temps Débarcadère limité à 10 minutes
CP-86	Stationnement interdit – 15 h à 17 h – samedi et dimanche
CP-87	Stationnement interdit – 18 h à 8 h – du 1 <sup>er</sup> novembre au 15 avril – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-88	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours - remorquage
CP-89	Stationnement interdit – 22 h à 8 h – tous les jours - remorquage
CP-90	Arrêt interdit
CP-91	Stationnement interdit – excepté véhicules écussonnés
CP-92	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques limité à 3 heures

<b>CODE</b>	<b>TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE</b>
CP-93	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-94	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 18 h Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – excepté véhicules munis d'un permis de stationnement
CP-95	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-96	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 22 h Stationnement interdit – 22 h à 9 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-97	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 20 h – du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-98	Stationnement interdit sauf lors d'événement sportif
CP-99	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques limité à 2 heures
CP-100	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h - du lundi au vendredi Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-101	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-102	Stationnement interdit – excepté véhicules de livraison
CP-103	Stationnement limité à 3 heures – 6 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-104	Stationnement interdit – 8 h à 16 h – lorsque le feu clignote
CP-105	Stationnement limité à 4 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit aux roulottes et campeurs – 0 h à 8 h - remorquage
CP-106	Débarcadère – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit en autre temps – excepté véhicules munis d'un permis - remorquage
CP-107	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques
CP-108	Stationnement limité à 2 heures – 6 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis

<b>CODE</b>	<b>TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE</b>
CV-1	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – remorquage
CV-2	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 0 h à 8 h
CV-3	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis appartenant au personnel de la Ville de Québec en devoir à la caserne n° 2 du Palais
CV-4	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis appartenant au personnel de la Ville de Québec en devoir au Palais Montcalm
CV-5	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 22 h à 6 h – du 15 novembre au 31 mars
CV-6	Stationnement réservé aux véhicules commerciaux – remorquage
CV-7	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi
CV-8	Stationnement réservé aux véhicules munis d'une vignette « Îlot des Palais »
CV-9	Stationnement réservé aux détenteurs de vignette selon le code de couleur 7 h à 16 h 30 – du lundi au vendredi
CV-10	Stationnement réservé aux résidents

ANNEXE II

*(article 7)*

STATIONNEMENTS À L'ÉGARD DESQUELS S'APPLIQUE LE PRÉSENT  
RÈGLEMENT

1°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Aréna des Deux Glaces</b>
	Localisation géographique	1525 rue de l'Innovation
	Référence au plan	ARR6-000
	Nombre de cases	428
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-17, CP-27
	Tarification	Aucune

2°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Base de plein air La Découverte</b>
	Localisation géographique	1560 avenue de la Montagne Ouest
	Référence au plan	ARR6-001
	Nombre de cases	64
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-17, CP-27
	Tarification	Aucune

3°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Bibliothèque Félix-Leclerc</b>
	Localisation géographique	1465 rue de l'Innovation
	Référence au plan	ARR6-002
	Nombre de cases	70
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-18, CP-27
	Tarification	Aucune

4°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Bibliothèque Le Tournesol et centre communautaire Paul-Émile-Beaulieu</b>
	Localisation géographique	530 rue Delage
	Référence au plan	ARR6-003
	Nombre de cases	106
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-17, CP-19, CP-27
	Tarification	Aucune

5°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Centre communautaire Maison Belle-Eau</b>
	Localisation géographique	1194 rue du Beau-Milieu
	Référence au plan	ARR6-004
	Nombre de cases	69
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-27, CP-38
	Tarification	Aucune

6°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Centre communautaire Saint-Émile</b>
	Localisation géographique	2200 rue de la Faune
	Référence au plan	ARR6-005
	Nombre de cases	69
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-18, CP-27, CP-32
	Tarification	Aucune

7°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Centre communautaire Saint-Gérard</b>
	Localisation géographique	3259 route de l'Aéroport
	Référence au plan	ARR6-006
	Nombre de cases	4
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-18, CP-27
	Tarification	Aucune

8°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Centre communautaire Saint-Michel</b>
	Localisation géographique	1829 boulevard Pie-IX Nord
	Référence au plan	ARR6-007
	Nombre de cases	3
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-27
	Tarification	Aucune

9°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Centre culturel Georges-Dor</b>
	Localisation géographique	3490 route de l'Aéroport
	Référence au plan	ARR6-008
	Nombre de cases	107
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	
	Tarification	Aucune

10°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Chalet des Chevaliers de Colomb, Lac-Saint-Charles</b>
	Localisation géographique	1506 avenue du Lac Saint-Charles
	Référence au plan	ARR6-009
	Nombre de cases	18
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12
	Tarification	Aucune

11°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Complexe du centre communautaire Denis-Giguère</b>
	Localisation géographique	305 rue Racine
	Référence au plan	ARR6-010
	Nombre de cases	149
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-17, CP-27, CP-38, CP-83, CP-85, CP- 100, CV-7
	Tarification	TF-5, TF-10, TF-11

12°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Parc de l'Arc-en-ciel</b>
	Localisation géographique	560 rue Pacifique
	Référence au plan	ARR6-011
	Nombre de cases	1
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-13, CP-27
	Tarification	Aucune



13°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Parc de l'Orme</b>
	Localisation géographique	2675 boulevard Bastien
	Référence au plan	ARR6-012
	Nombre de cases	6
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-27
	Tarification	Aucune

14°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Parc de Montchâtel</b>
	Localisation géographique	13550 rue Duhamel
	Référence au plan	ARR6-013
	Nombre de cases	22
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-18, CP-27
	Tarification	Aucune

15°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Parc des musiciens</b>
	Localisation géographique	12085 boulevard Saint-Claude
	Référence au plan	ARR6-014
	Nombre de cases	0
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	Aucun code spécifique
	Tarification	Aucune

16°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Parc de la Grande-Oasis</b>
	Localisation géographique	1920 rue des Tricornes
	Référence au plan	ARR6-015
	Nombre de cases	85
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-49
	Tarification	Aucune

17°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Parc de la Petite-Oasis</b>
	Localisation géographique	Rue des Tricornes, face à la rue Rouleau
	Référence au plan	ARR6-016
	Nombre de cases	87
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-19, CP-27, CP-38
	Tarification	Aucune

18°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Parc Jean-Roger-Durand</b>
	Localisation géographique	45 boulevard des Étudiants
	Référence au plan	ARR6-017
	Nombre de cases	64
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-18, CP-27
	Tarification	Aucune

19°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Parc Jules-Émond</b>
	Localisation géographique	1045 rue des Collégiens
	Référence au plan	ARR6-018
	Nombre de cases	30
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-38
	Tarification	Aucune

20°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Parc Phil-Latulippe</b>
	Localisation géographique	150 boulevard des Étudiants
	Référence au plan	ARR6-020
	Nombre de cases	19
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-18, CP-27
	Tarification	Aucune

21°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Parc Saint-Raphaël</b>
	Localisation géographique	3535 rue de la Rivière-Nelson
	Référence au plan	ARR6-022
	Nombre de cases	30
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-27
	Tarification	Aucune

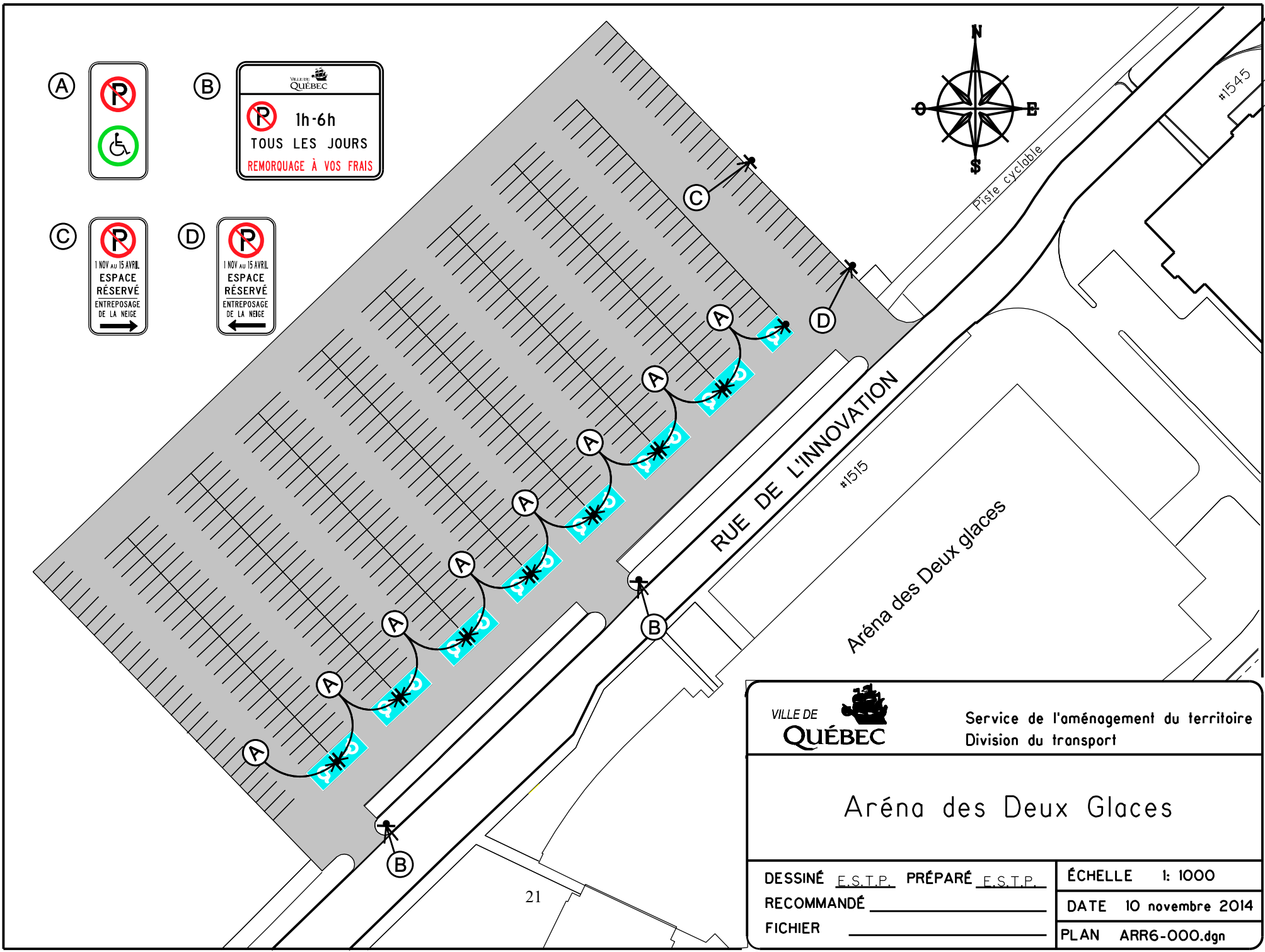
22°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Parc Véga</b>
	Localisation géographique	11035 rue des Lauriers
	Référence au plan	ARR6-023
	Nombre de cases	26
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-18, CP-27
	Tarification	Aucune

23°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Pavillon des sports de Loretteville</b>
	Localisation géographique	86 boulevard des Étudiants
	Référence au plan	ARR6-025
	Nombre de cases	112
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-17, CP-18, CP-27
	Tarification	Aucune

ANNEXE III

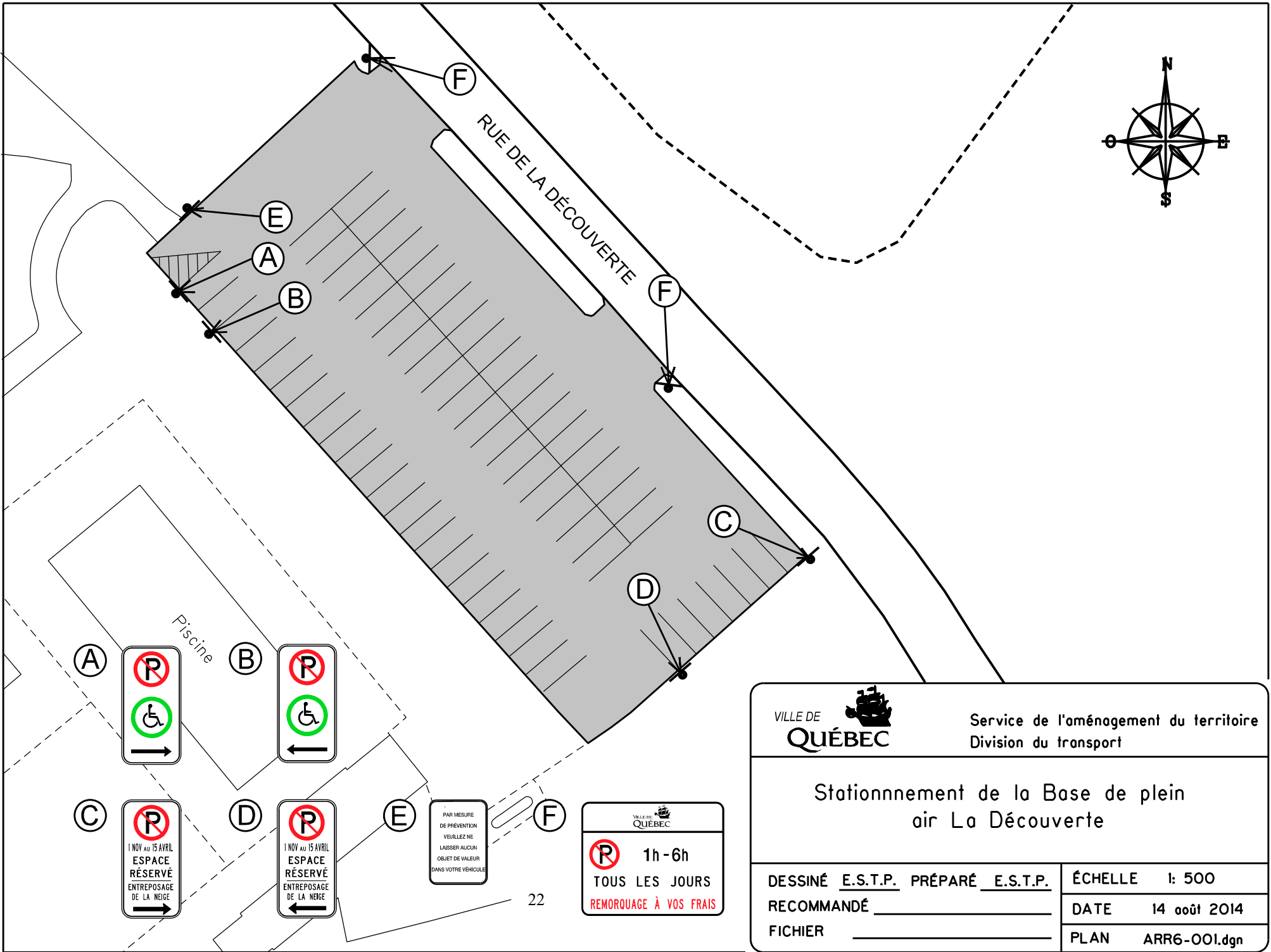
*(article 7)*

PLANS DES STATIONNEMENTS



- (A)
- (B)
- (C)
- (D)

		Service de l'aménagement du territoire Division du transport	
<h2>Aréna des Deux Glaces</h2>			
DESSINÉ <u>E.S.T.P.</u>	PRÉPARÉ <u>E.S.T.P.</u>	ÉCHELLE 1: 1000	
RECOMMANDÉ _____	_____	DATE 10 novembre 2014	
FICHER _____	_____	PLAN ARR6-000.dgn	



A



B



C



D



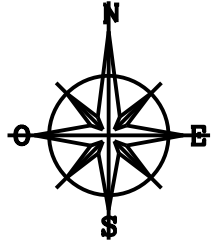
E



F



22

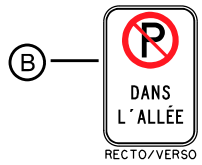
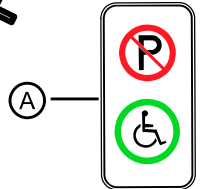
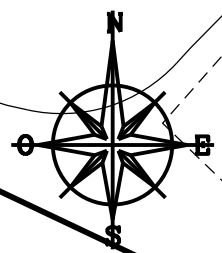
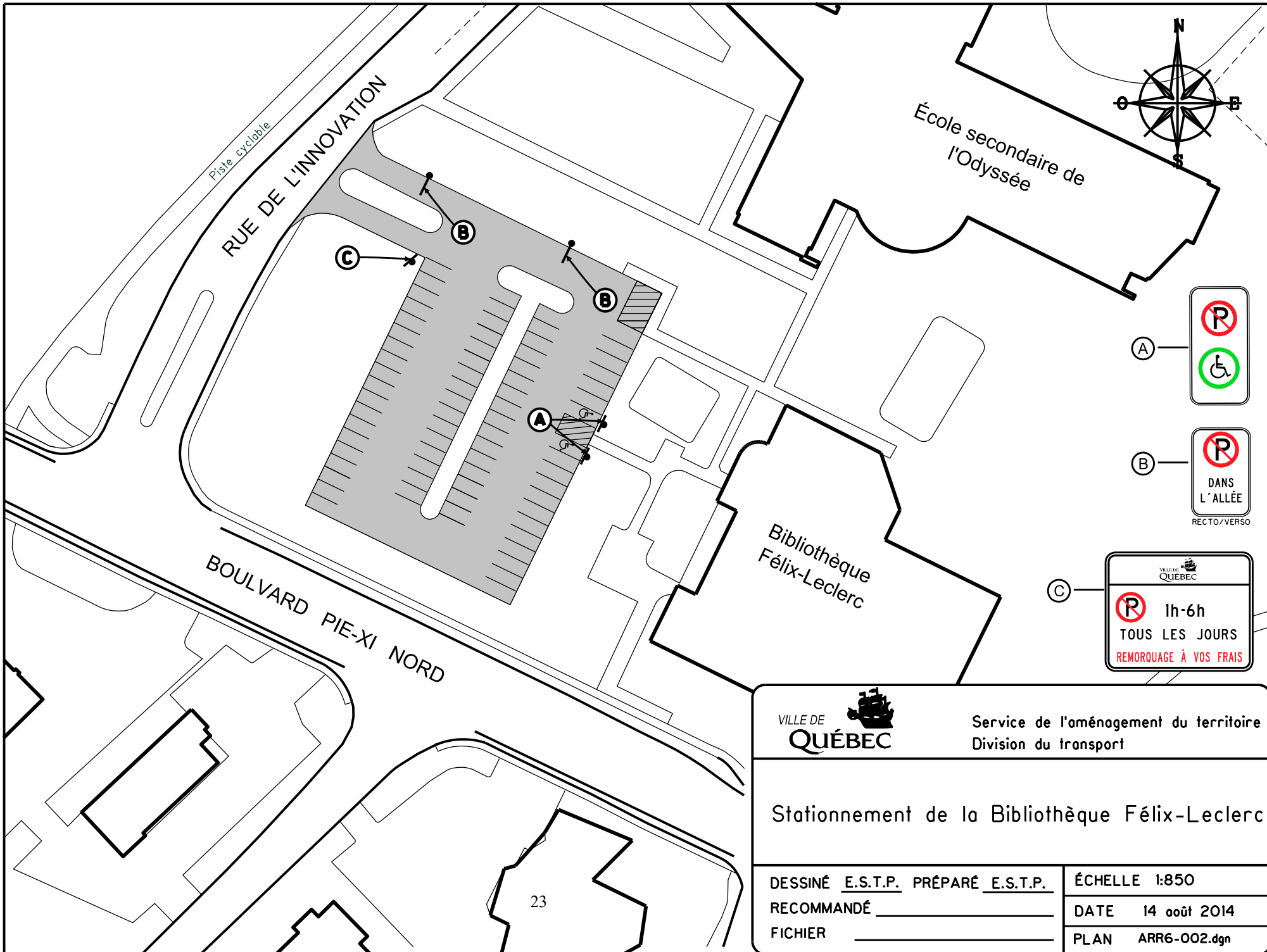


Service de l'aménagement du territoire  
Division du transport

Stationnement de la Base de plein air La Découverte

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.  
RECOMMANDÉ \_\_\_\_\_  
FICHER \_\_\_\_\_

ÉCHELLE 1: 500  
DATE 14 août 2014  
PLAN ARR6-001.dgn



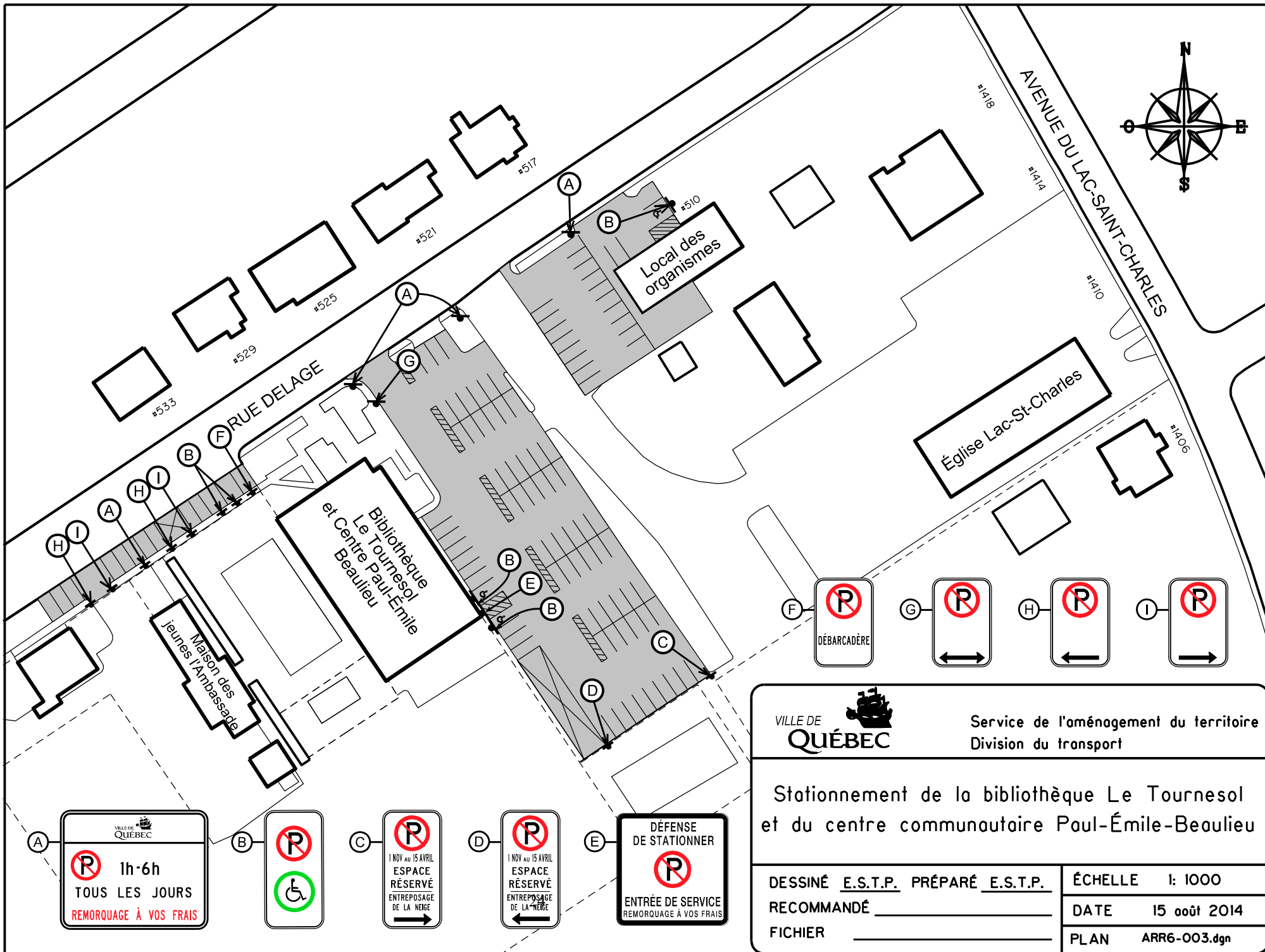
Service de l'aménagement du territoire  
Division du transport

### Stationnement de la Bibliothèque Félix-Leclerc

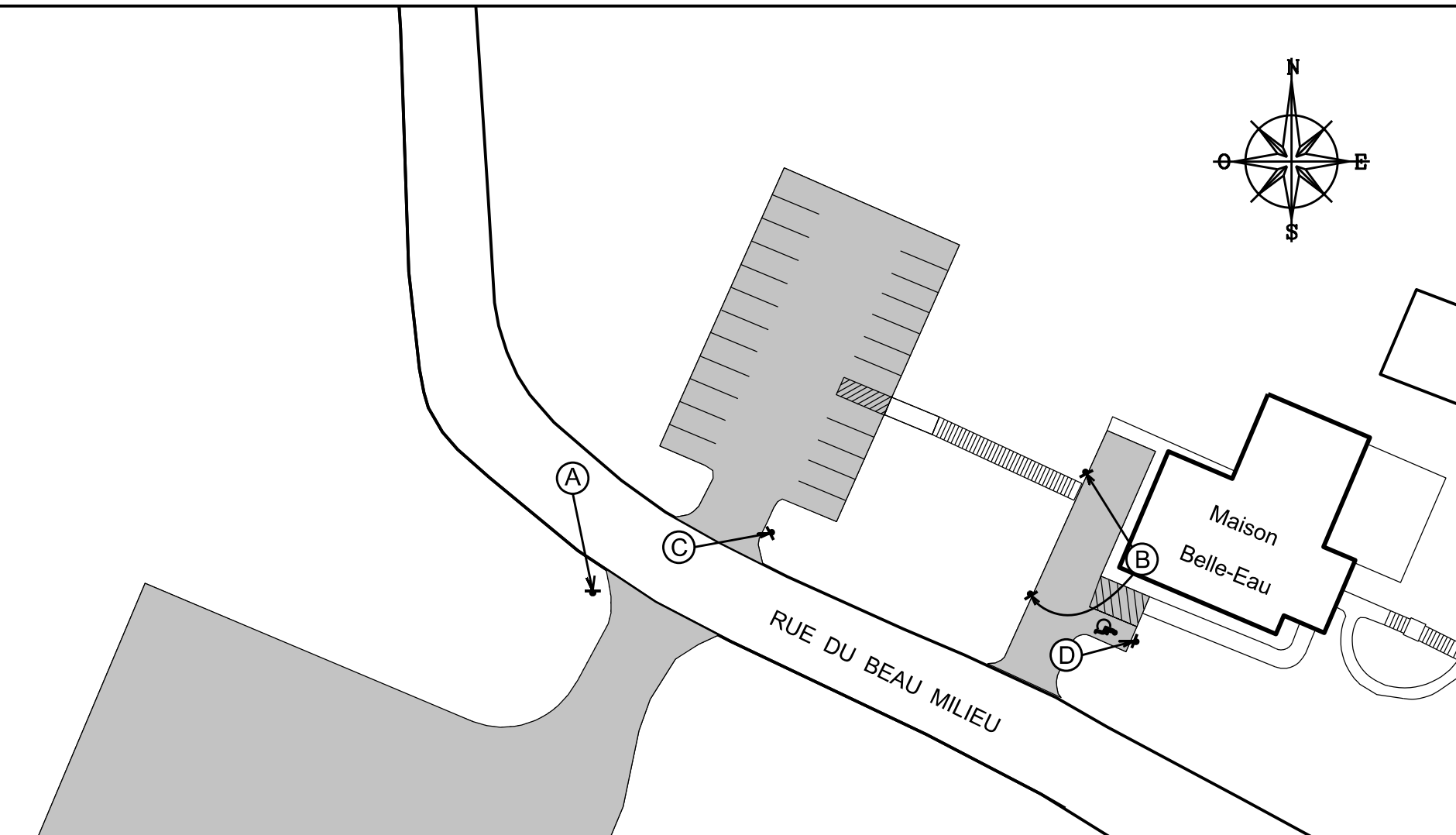
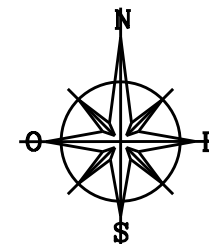
DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.  
RECOMMANDÉ \_\_\_\_\_  
FICHER \_\_\_\_\_

ÉCHELLE 1:850  
DATE 14 août 2014  
PLAN ARR6-002.dgn

23







(A)



(B)



(C)



(D)



Service de l'aménagement du territoire  
Division du transport

### Stationnements du centre communautaire Maison Belle-Eau

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.

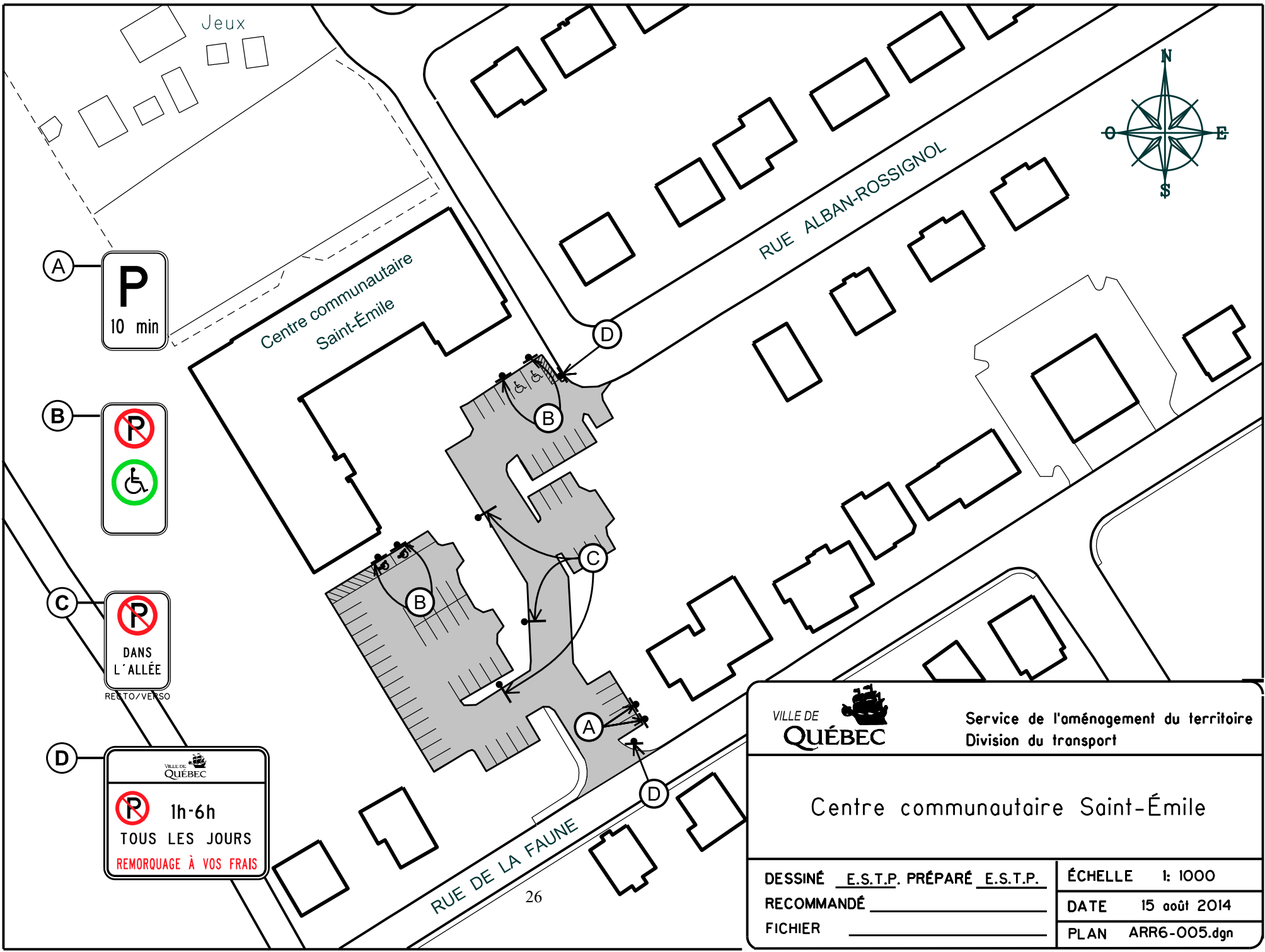
ÉCHELLE 1: 600

RECOMMANDÉ \_\_\_\_\_

DATE 14 août 2014

FICHER \_\_\_\_\_

PLAN ARR6-004.dgn



A

**P**  
10 min

B


**P** (with red slash)  
**P** (with wheelchair symbol)

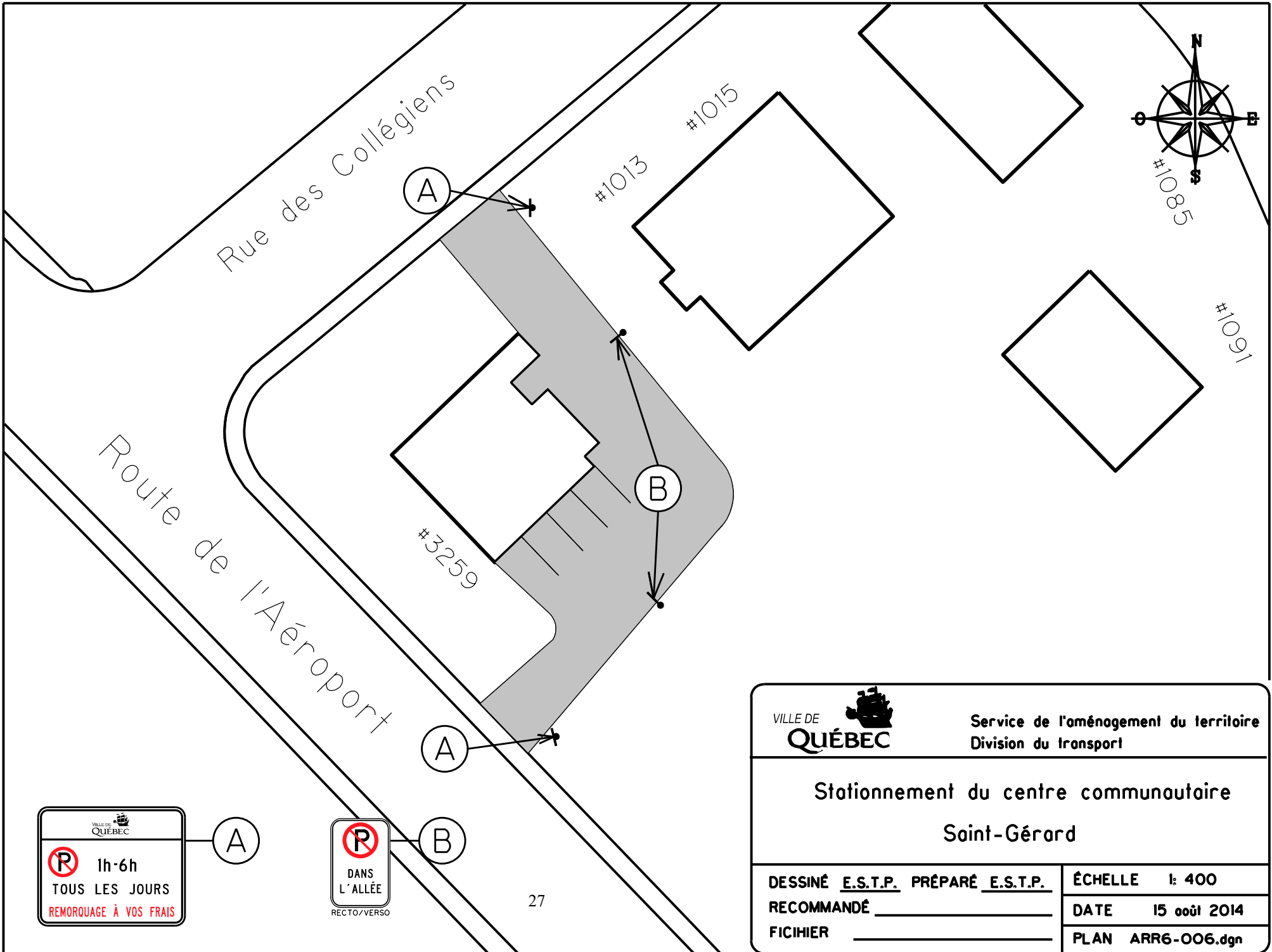
C

**P** (with red slash)  
DANS L'ALLÉE  
RECTO/VERSO

D

VILLE DE QUÉBEC  
**P** (with red slash)  
1h-6h  
TOUS LES JOURS  
REMORQUAGE À VOS FRAIS

 VILLE DE QUÉBEC		Service de l'aménagement du territoire Division du transport		
<h3>Centre communautaire Saint-Émile</h3>				
DESSINÉ	<u>E.S.T.P.</u>	PRÉPARÉ	<u>E.S.T.P.</u>	
RECOMMANDÉ	_____		ÉCHELLE	1: 1000
FICHER	_____		DATE	15 août 2014
			PLAN	ARR6-005.dgn




  
**P** 1h-6h  
 TOUS LES JOURS  
 REMORQUAGE À VOS FRAIS

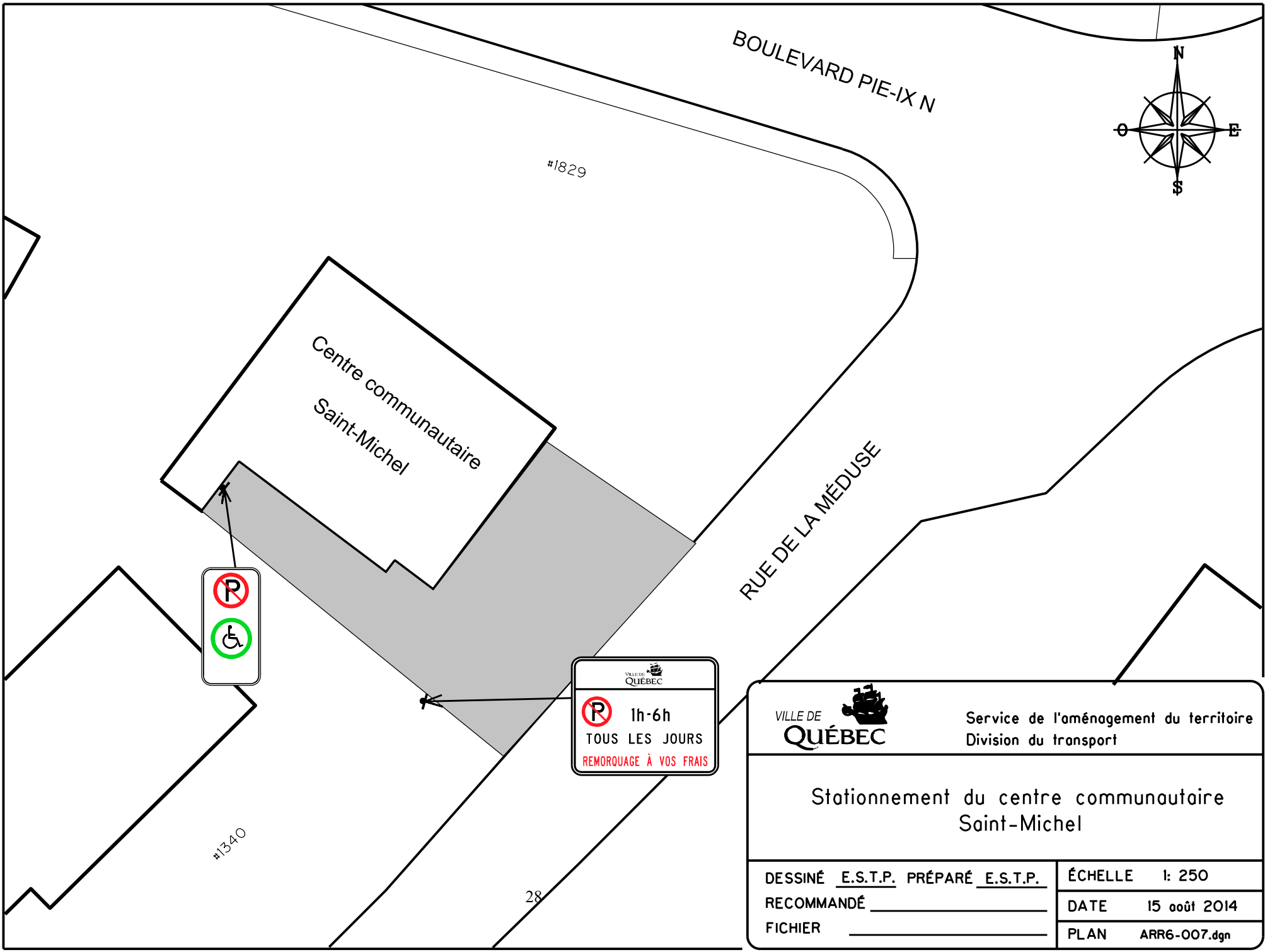
A

**P**  
 DANS  
 L'ALLÉE  
 RECTO/VERSO

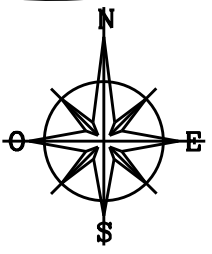
B

27

		Service de l'aménagement du territoire Division du transport	
<b>Stationnement du centre communautaire          Saint-Gérard</b>			
DESSINÉ <u>E.S.T.P.</u> PRÉPARÉ <u>E.S.T.P.</u>		ÉCHELLE 1: 400	
RECOMMANDÉ _____		DATE 15 août 2014	
FICHIER _____		PLAN ARR6-006.dgn	



BOULEVARD PIE-IX N



#1829

Centre communautaire  
Saint-Michel

RUE DE LA MÉDUSE



#1340

28

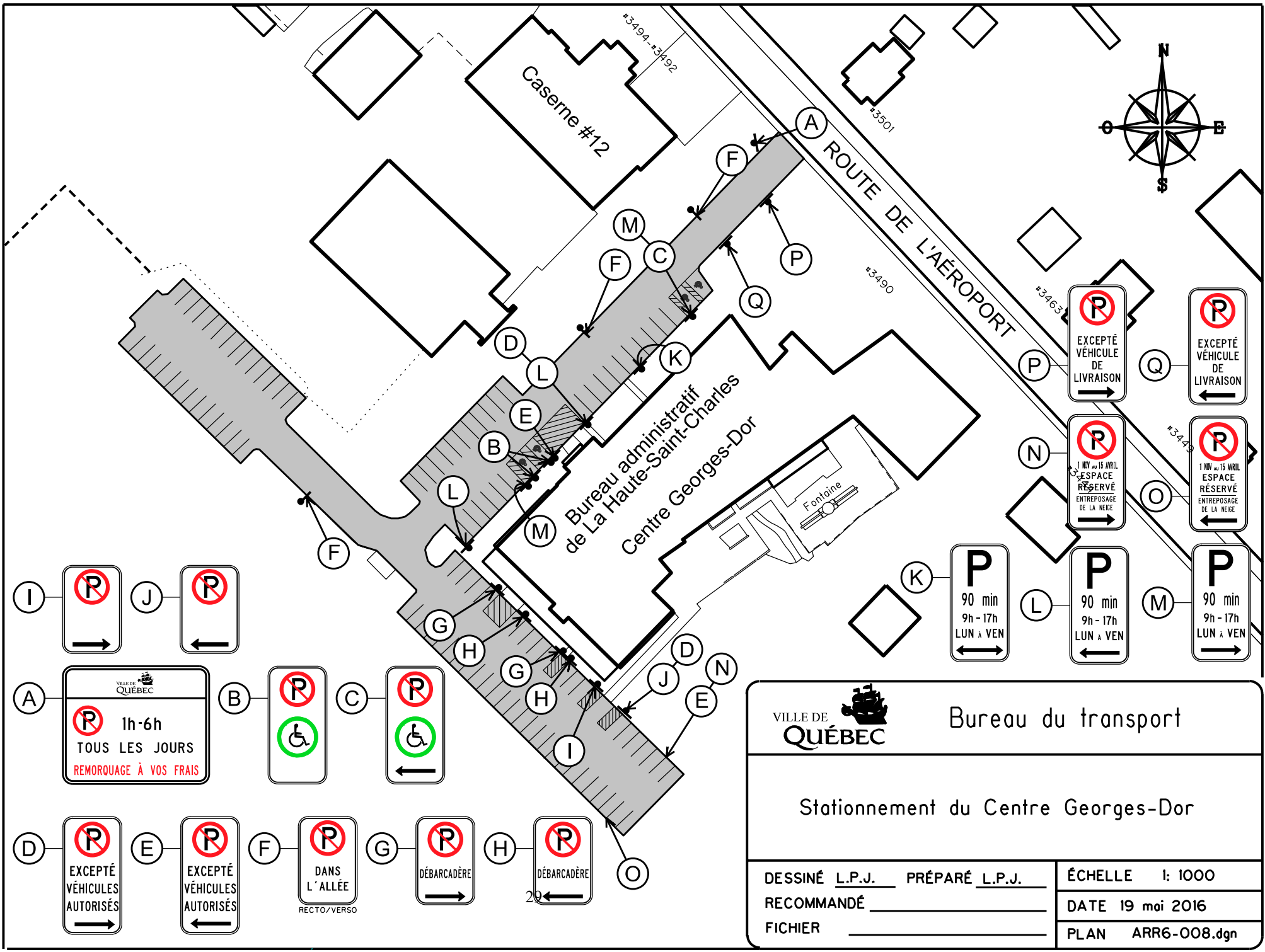


Service de l'aménagement du territoire  
Division du transport

Stationnement du centre communautaire  
Saint-Michel

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.  
RECOMMANDÉ \_\_\_\_\_  
FICHER \_\_\_\_\_

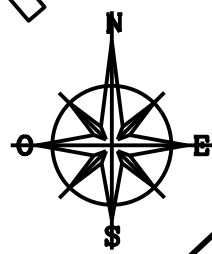
ÉCHELLE 1: 250  
DATE 15 août 2014  
PLAN ARR6-007.dgn



Caserne #12

Bureau administratif  
de La Haute-Saint-Charles  
Centre Georges-Dor

ROUTE DE L'AÉROPORT



I

J

A

B

C

D

E

F

G

H

K

L

M

Q

Q

N

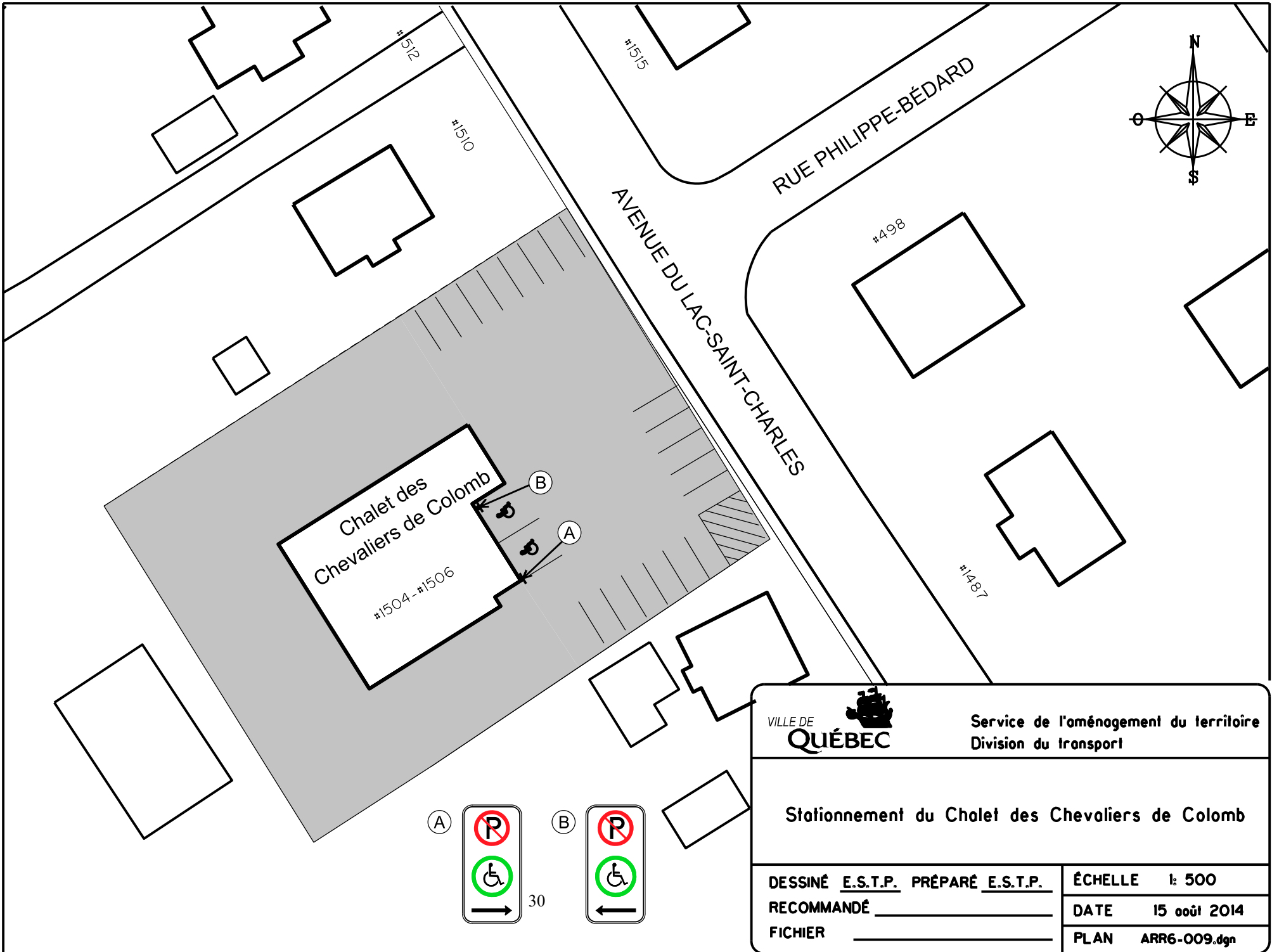
O

VILLE DE QUÉBEC

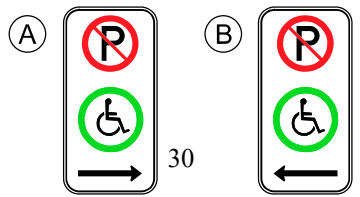
Bureau du transport


Stationnement du Centre Georges-Dor

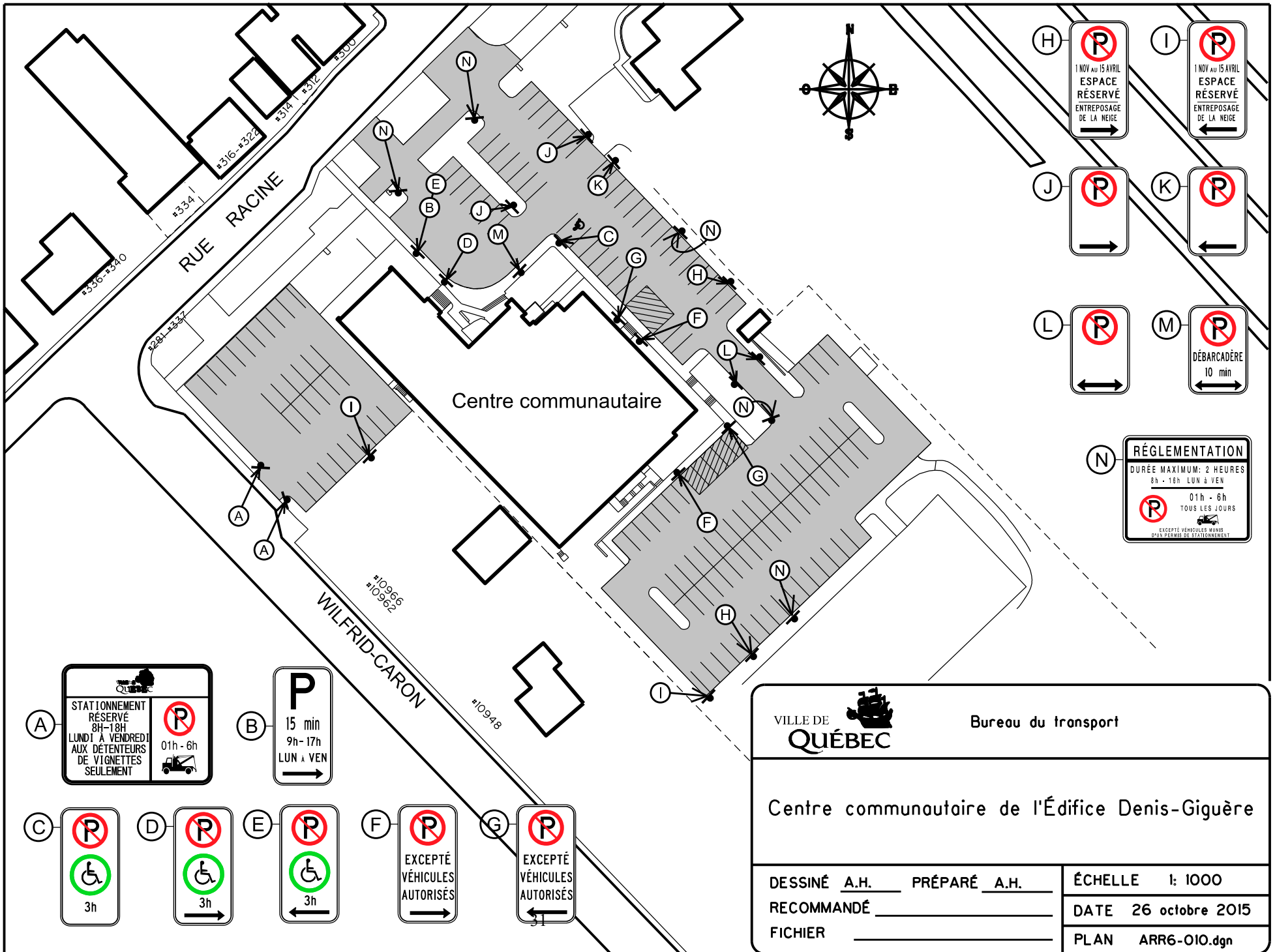
DESSINÉ L.P.J. PRÉPARÉ L.P.J. ÉCHELLE 1: 1000  
 RECOMMANDÉ \_\_\_\_\_ DATE 19 mai 2016  
 FICHER \_\_\_\_\_ PLAN ARR6-008.dgn



Chalet des Chevaliers de Colomb  
#1504-#1506



		Service de l'aménagement du territoire Division du transport	
<b>Stationnement du Chalet des Chevaliers de Colomb</b>			
DESSINÉ <u>E.S.T.P.</u> PRÉPARÉ <u>E.S.T.P.</u>		ÉCHELLE 1: 500	
RECOMMANDÉ _____		DATE 15 août 2014	
FICHER _____		PLAN ARR6-009.dgn	



(H) 1 NOV AU 15 AVRIL  
ESPACE RÉSERVÉ  
ENTREPOSAGE DE LA NEIGE

(I) 1 NOV AU 15 AVRIL  
ESPACE RÉSERVÉ  
ENTREPOSAGE DE LA NEIGE

(J) →

(K) →

(L) ↔

(M) DÉBARCADÈRE  
10 min

(N) **RÉGLEMENTATION**  
DURÉE MAXIMUM: 2 HEURES  
8h - 18h LUN à VEN  
01h - 6h  
TOUS LES JOURS  
EXCEPTÉ VÉHICULES MUNIS  
D'UN PERMIS DE STATIONNEMENT

(A) STATIONNEMENT  
RÉSERVÉ  
8h-18h  
LUNDI À VENDREDI  
AUX DÉTENEURS  
DE VIGNETTES  
SEULEMENT

(B) P  
15 min  
9h-17h  
LUN à VEN

(C)

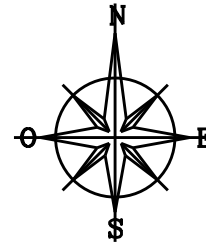
(D) →

(E) ←

(F) EXCEPTÉ  
VÉHICULES  
AUTORISÉS →

(G) EXCEPTÉ  
VÉHICULES  
AUTORISÉS ←

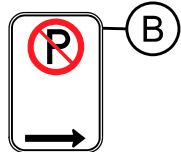
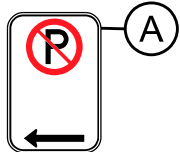
		<b>Bureau du transport</b>	
<b>Centre communautaire de l'Édifice Denis-Giguère</b>			
DESSINÉ <u>A.H.</u>	PRÉPARÉ <u>A.H.</u>	ÉCHELLE 1: 1000	
RECOMMANDÉ _____		DATE 26 octobre 2015	
FICHER _____		PLAN ARR6-010.dgn	



RUE PACIFIQUE

Boîtes  
aux  
lettres

#560



32



Service de l'aménagement du territoire  
Division du transport

Stationnement du Parc de l'Arc-en-ciel

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.

ÉCHELLE 1: 250

RECOMMANDÉ \_\_\_\_\_

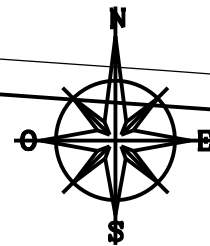
DATE 18 août 2014

FICHER \_\_\_\_\_

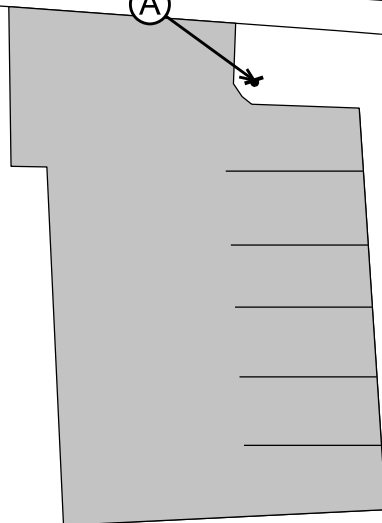
PLAN ARR6-011.dgn



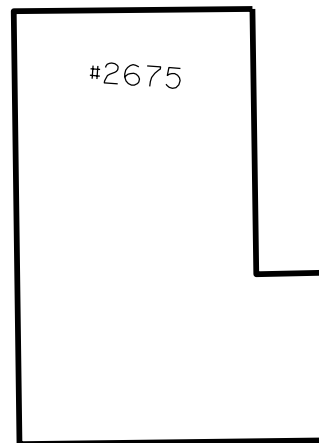
BOULEVARD BASTIEN



#2695



(A)



#2675



(A)



Service de l'aménagement du territoire  
Division du transport

### Stationnement du Parc de l'Orme

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.

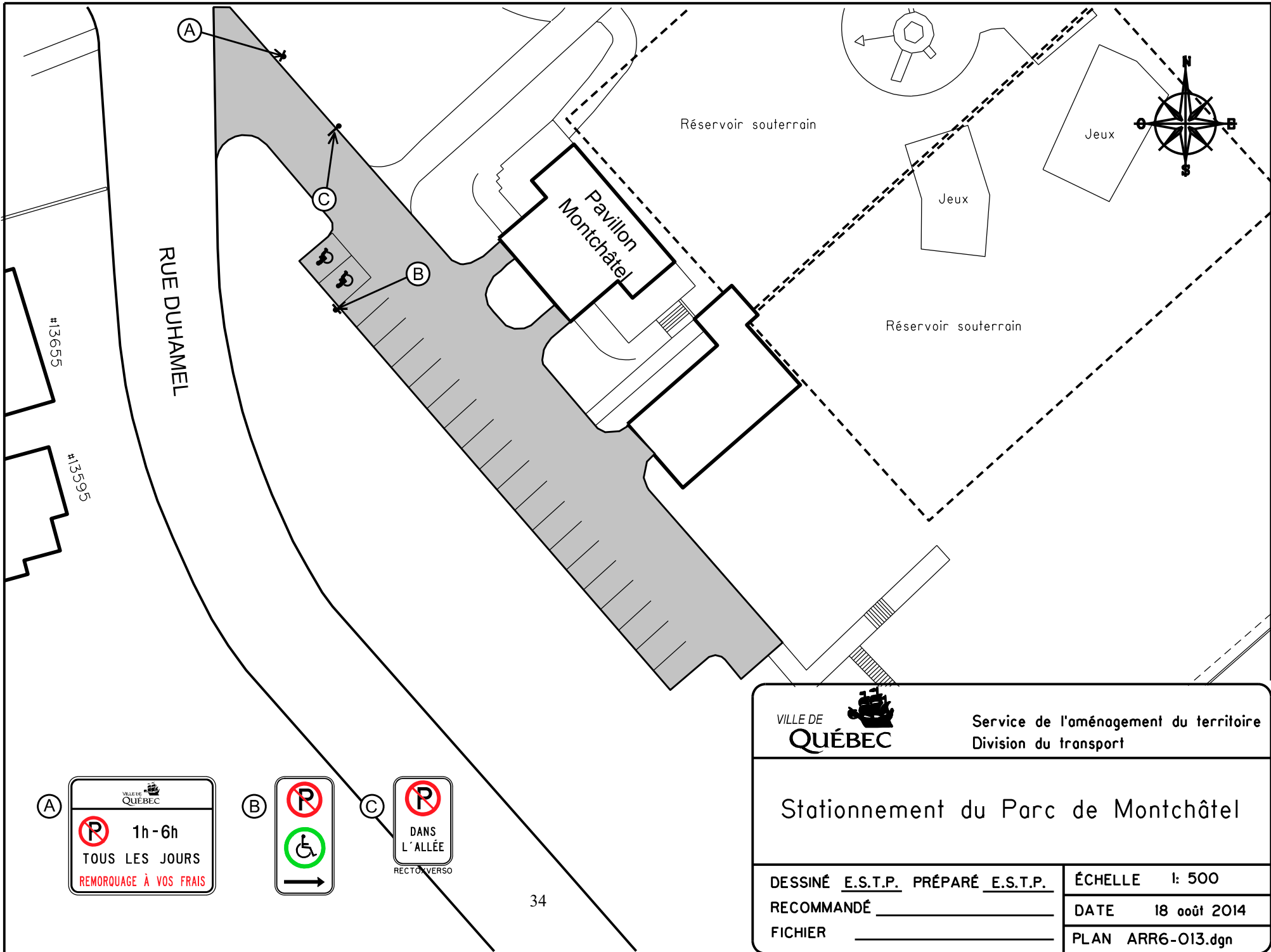
ÉCHELLE 1: 300

RECOMMANDÉ \_\_\_\_\_

DATE 18 août 2014

FICHER \_\_\_\_\_

PLAN ARR6-012.dgn



VILLE DE  
**QUÉBEC**

Service de l'aménagement du territoire  
Division du transport

## Stationnement du Parc de Montchâtel

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.

ÉCHELLE 1: 500

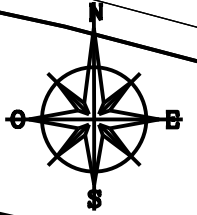
RECOMMANDÉ \_\_\_\_\_

DATE 18 août 2014

FICHER \_\_\_\_\_

PLAN ARR6-O13.dgn

BOULEVARD SAINT-CLAUDE



#12085

#12045

Jeux

Jeux

Pavillon des Musiciens

35

VILLE DE  
**QUÉBEC**



Service de l'aménagement du territoire  
Division du transport

Stationnement du Parc des musiciens

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.

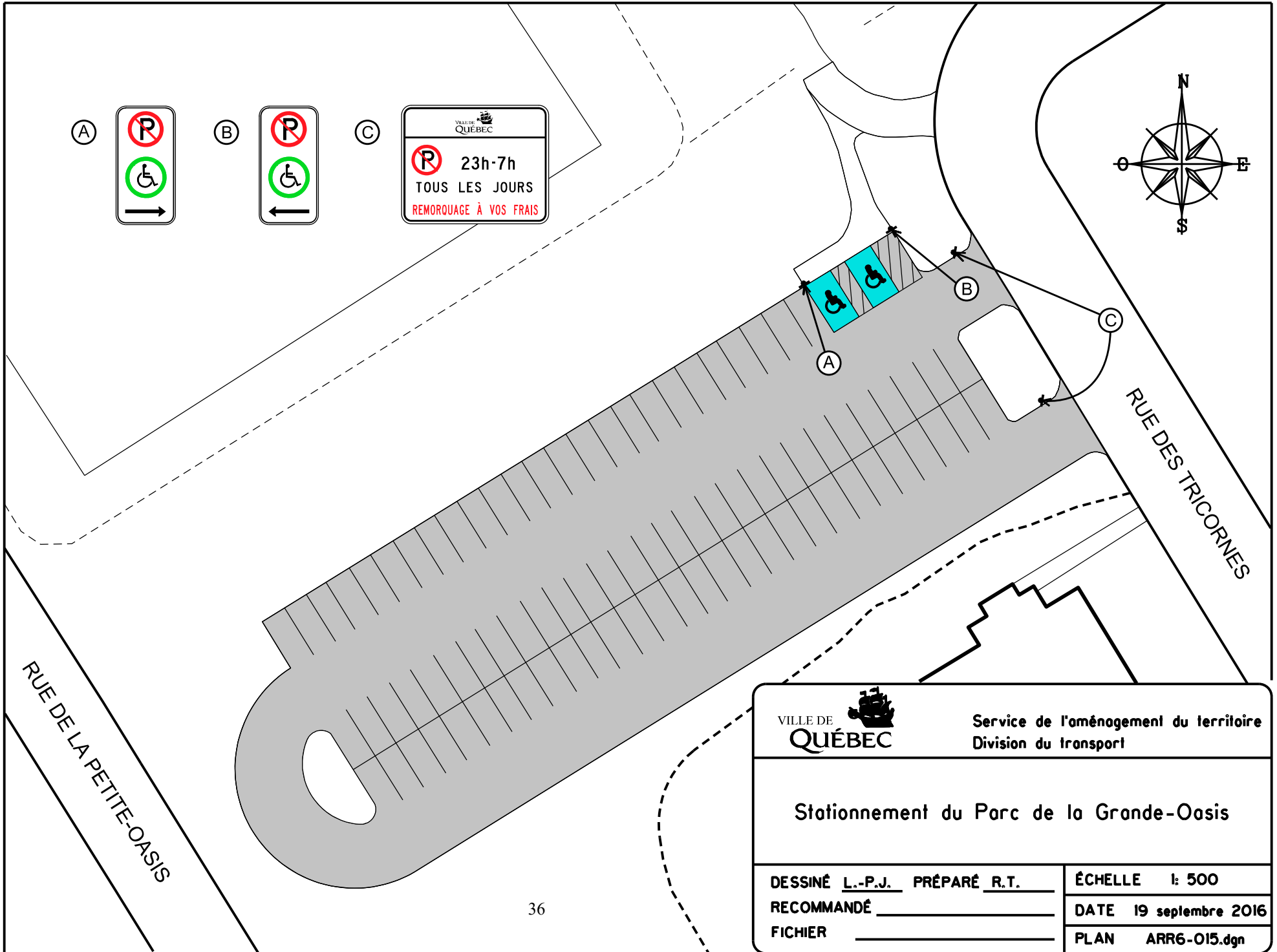
ÉCHELLE 1: 400

RECOMMANDÉ \_\_\_\_\_

DATE 18 août 2014

FICHER \_\_\_\_\_

PLAN ARR6-014.dgn



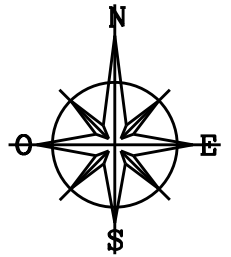
Ⓐ



Ⓑ



Ⓒ



Ⓐ

Ⓑ

Ⓒ

RUE DES TRICORNES

RUE DE LA PETITE-OASIS

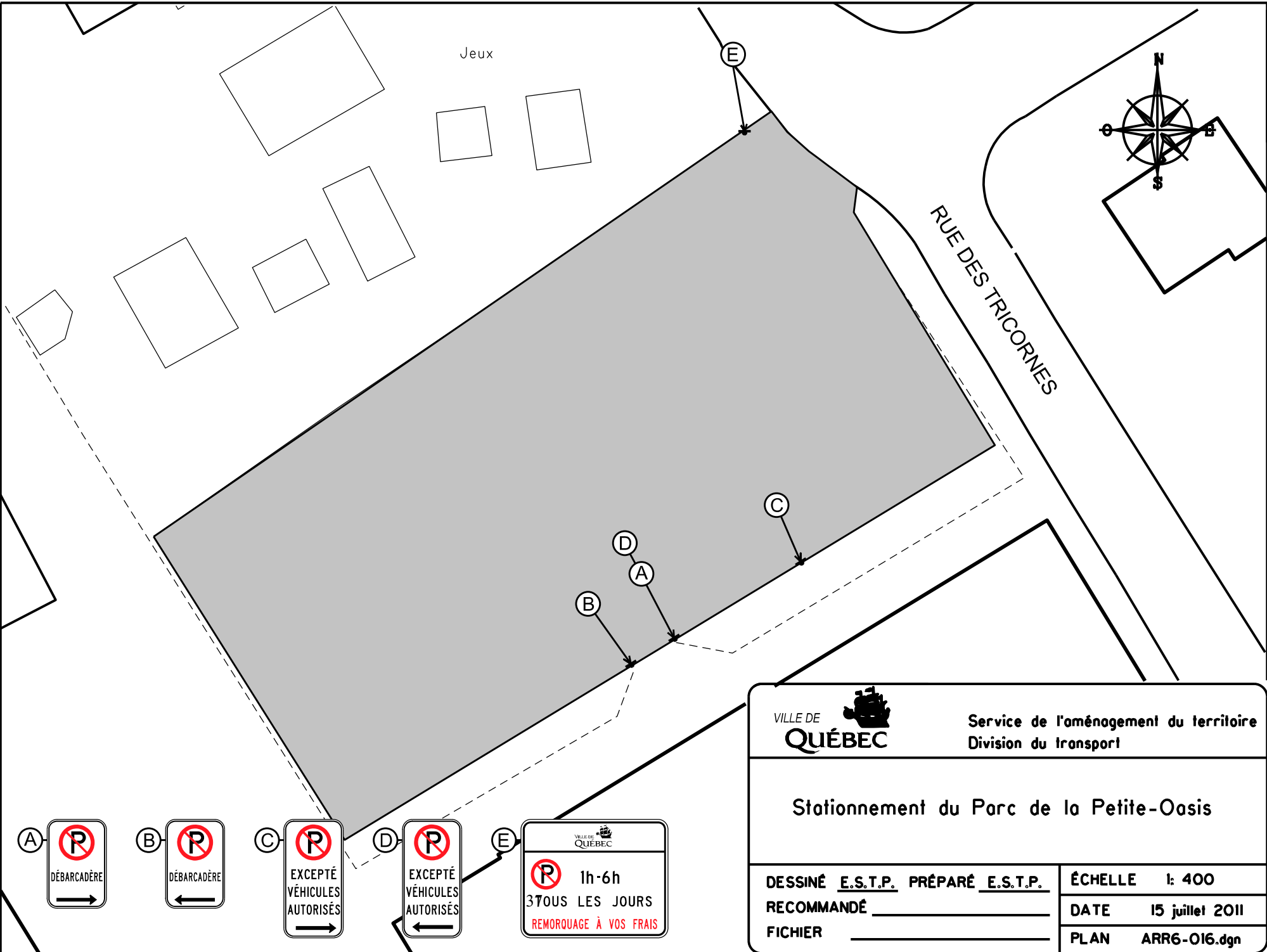
VILLE DE QUÉBEC

Service de l'aménagement du territoire  
Division du transport

Stationnement du Parc de la Grande-Oasis

DESSINÉ L.-P.J. PRÉPARÉ R.T.  
RECOMMANDÉ \_\_\_\_\_  
FICHER \_\_\_\_\_

ÉCHELLE 1: 500  
DATE 19 septembre 2016  
PLAN ARR6-015.dgn



Jeux

RUE DES TRICORNES



Service de l'aménagement du territoire  
Division du transport

Stationnement du Parc de la Petite-Oasis

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.

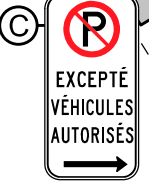
ÉCHELLE 1: 400

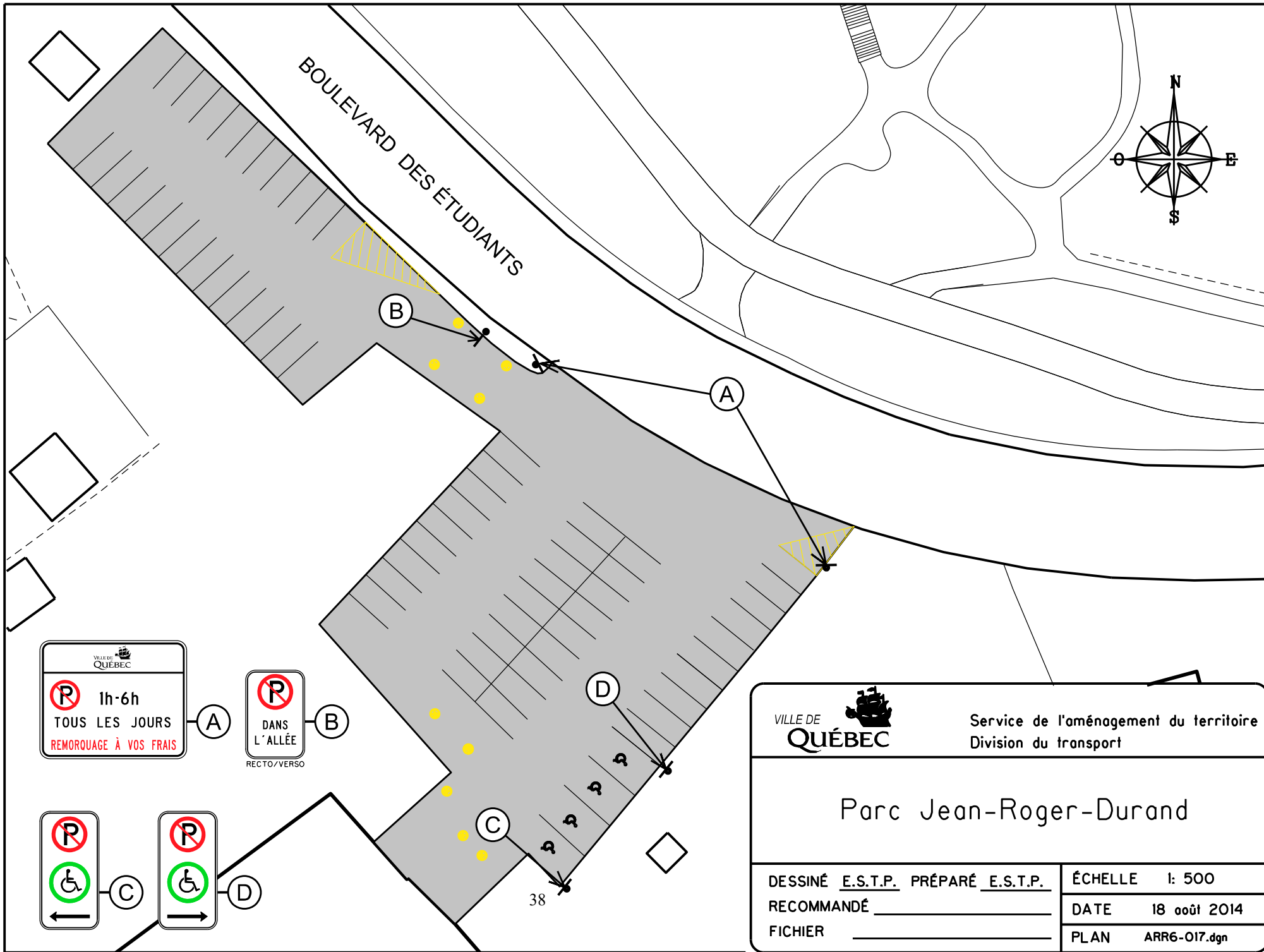
RECOMMANDÉ \_\_\_\_\_

DATE 15 juillet 2011

FICHER \_\_\_\_\_

PLAN ARR6-016.dgn





VILLE DE QUÉBEC  
 1h-6h  
 TOUS LES JOURS  
 REMORQUAGE À VOS FRAIS

DANS L'ALLÉE  
 RECTO/VERSO

Wheelchair accessibility sign with left arrow

Wheelchair accessibility sign with right arrow

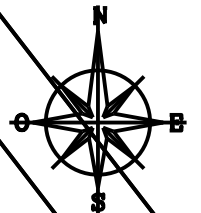
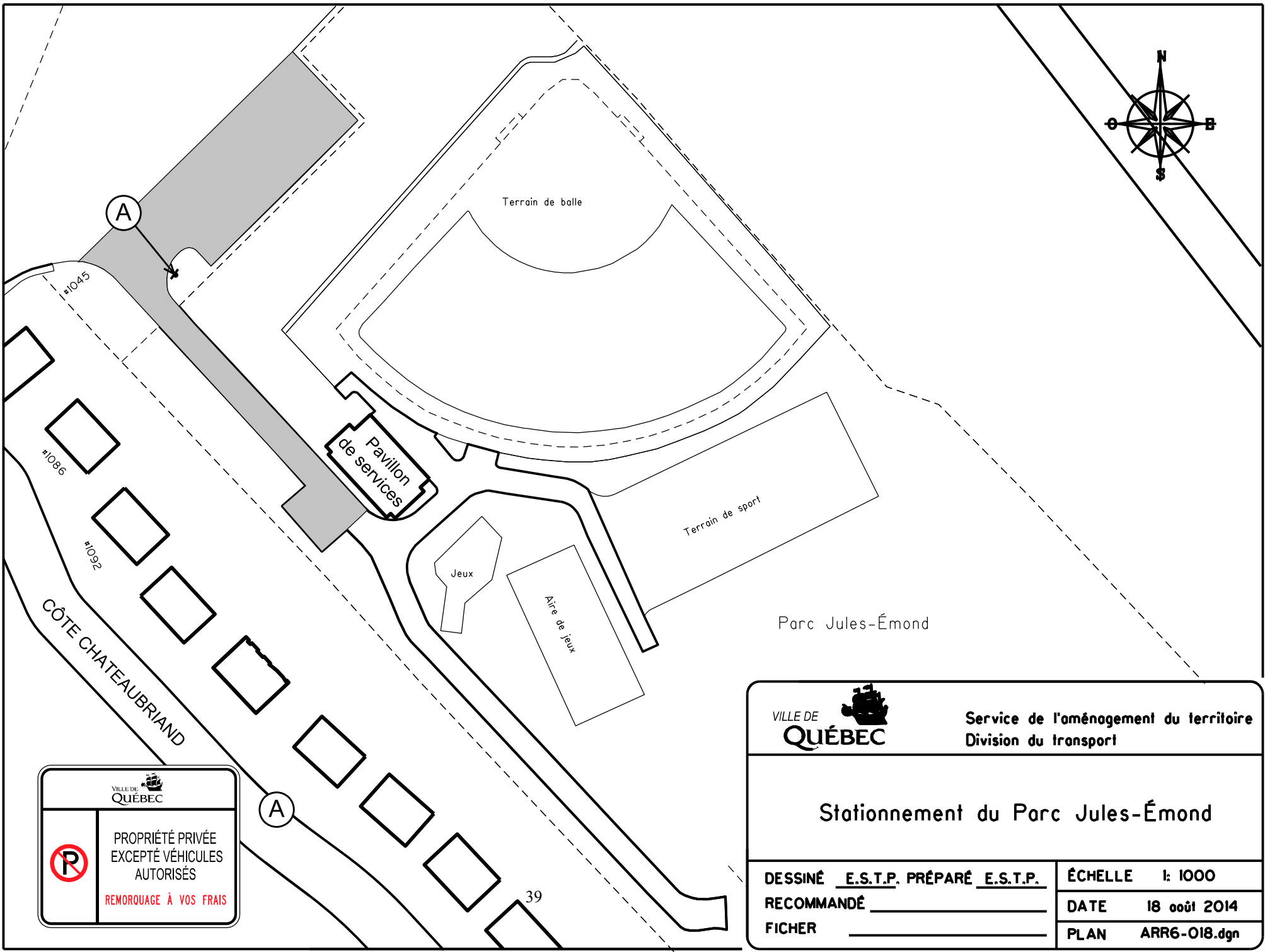
VILLE DE QUÉBEC

Service de l'aménagement du territoire  
 Division du transport

### Parc Jean-Roger-Durand

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.  
 RECOMMANDÉ \_\_\_\_\_  
 FICHER \_\_\_\_\_

ÉCHELLE	1: 500
DATE	18 août 2014
PLAN	ARR6-017.dgn



VILLE DE QUÉBEC

**P**

PROPRIÉTÉ PRIVÉE  
EXCEPTÉ VÉHICULES  
AUTORISÉS

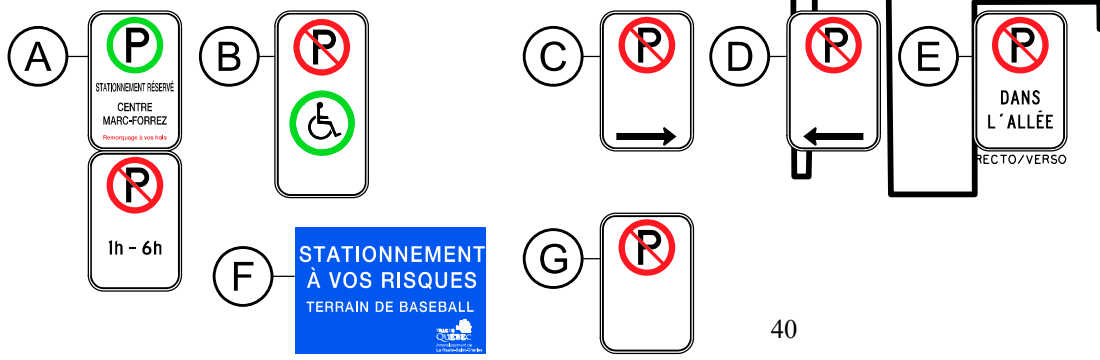
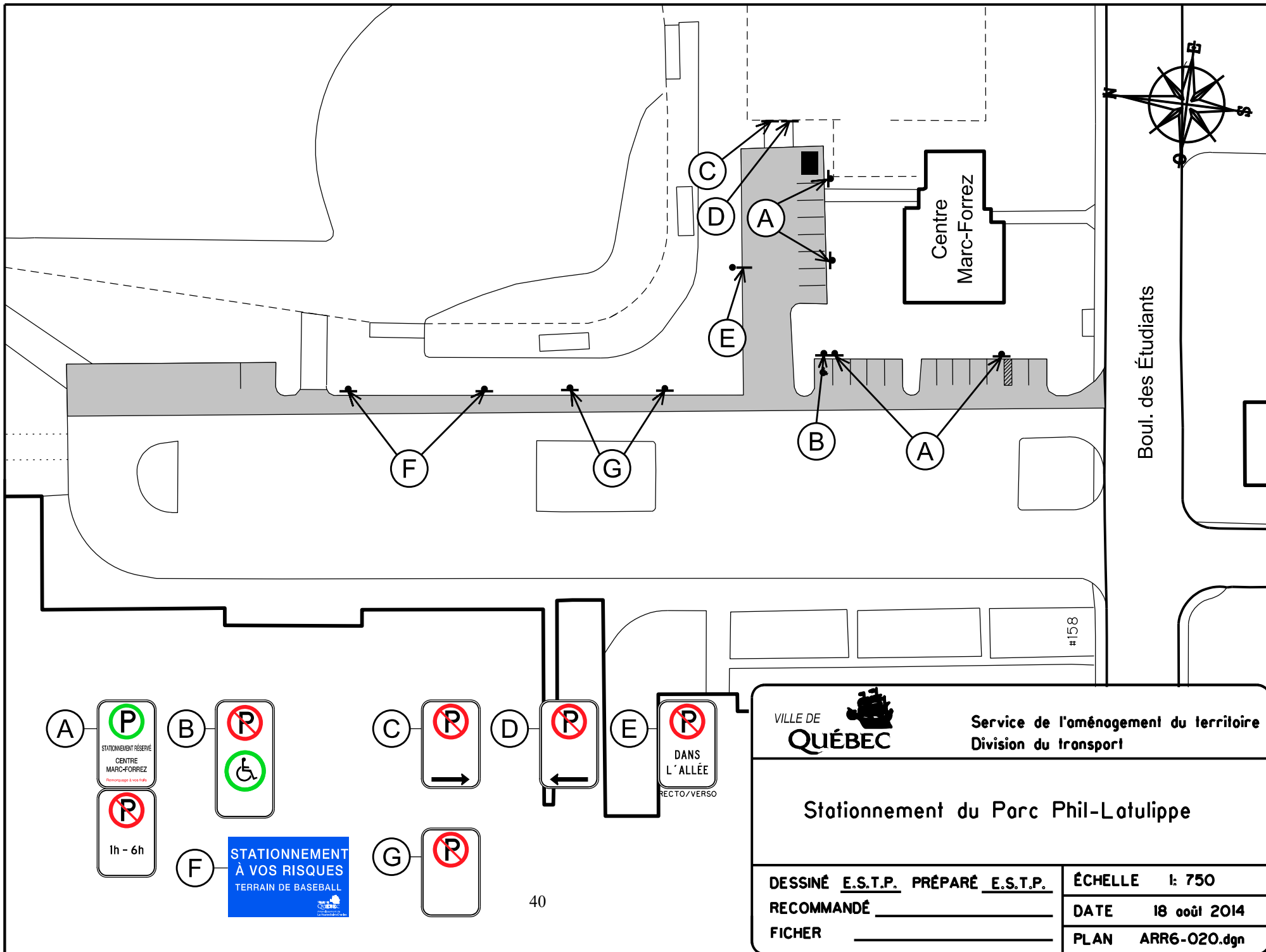
REMORQUAGE À VOS FRAIS

VILLE DE QUÉBEC

Service de l'aménagement du territoire  
Division du transport

**Stationnement du Parc Jules-Émond**

DESSINÉ <u>E.S.T.P.</u> PRÉPARÉ <u>E.S.T.P.</u>	ÉCHELLE 1: 1000
RECOMMANDÉ _____	DATE 18 août 2014
FICHER _____	PLAN ARR6-018.dgn

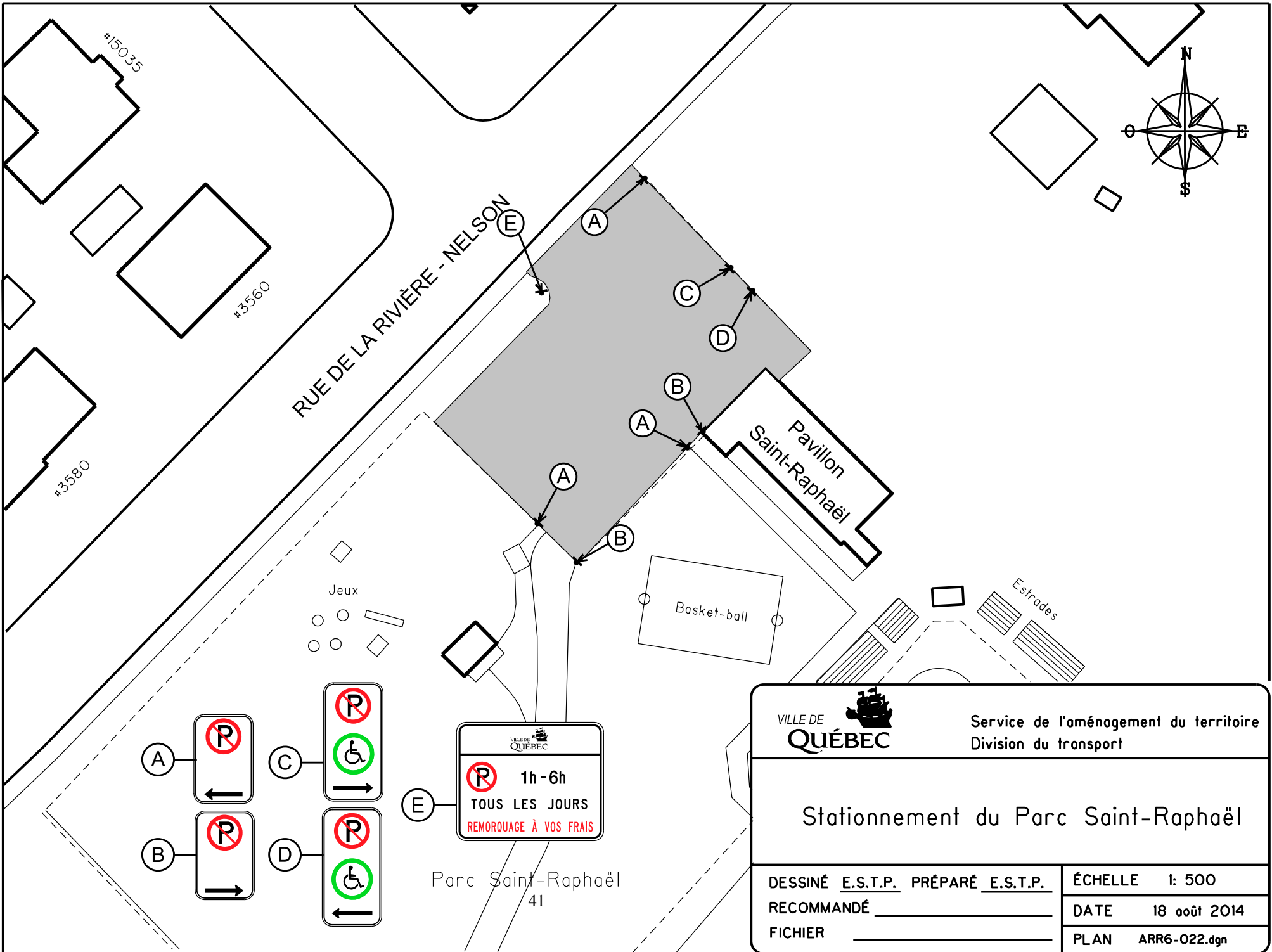


**STATIONNEMENT À VOS RISQUES**  
TERRAIN DE BASEBALL

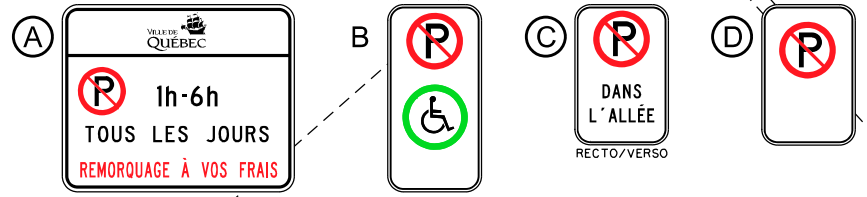
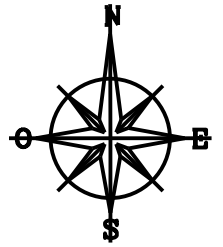
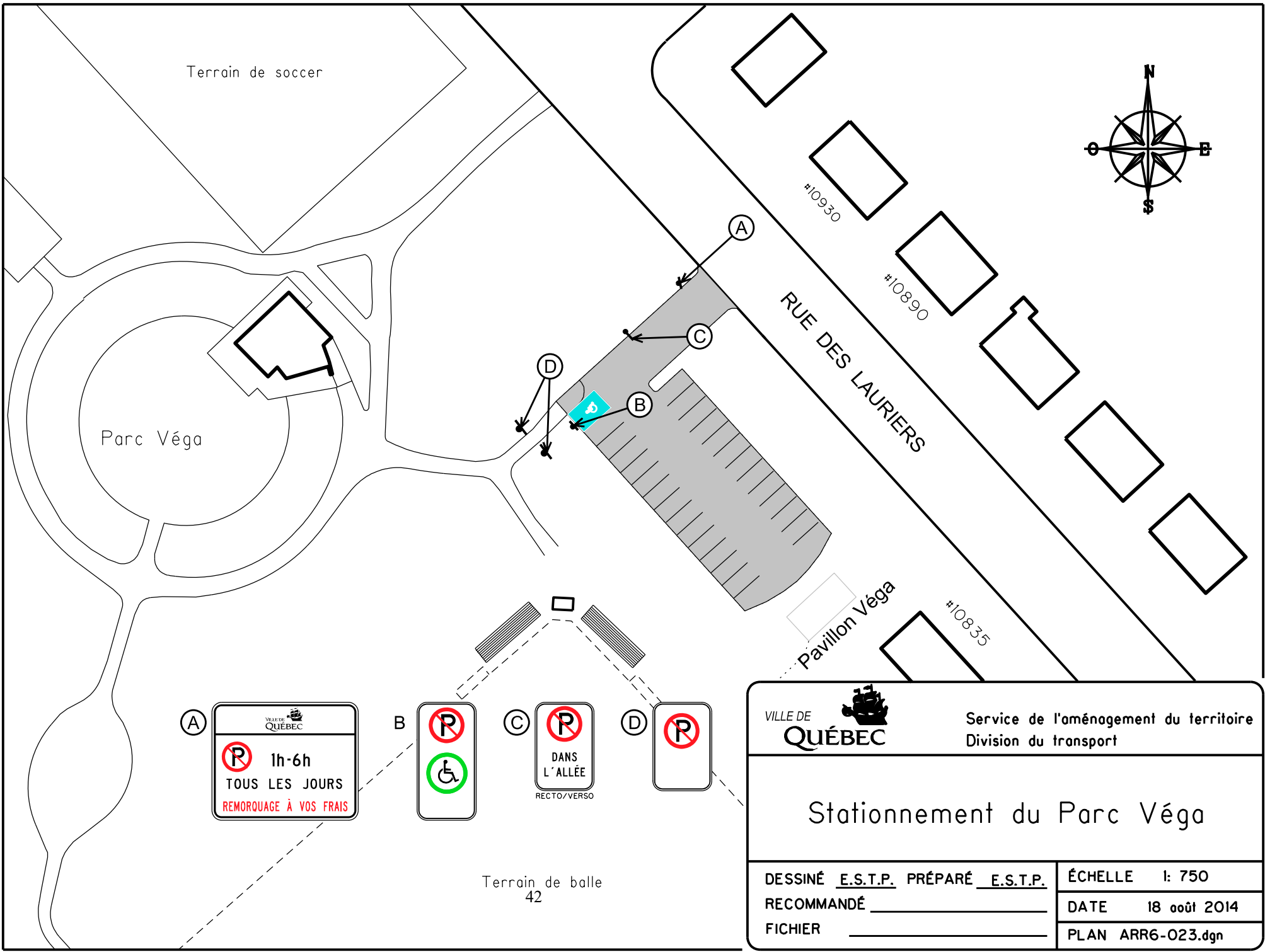
40


		Service de l'aménagement du territoire Division du transport	
<h3>Stationnement du Parc Phil-Latulippe</h3>			
DESSINÉ <u>E.S.T.P.</u> PRÉPARÉ <u>E.S.T.P.</u>		ÉCHELLE 1: 750	
RECOMMANDÉ _____		DATE 18 août 2014	
FICHER _____		PLAN ARR6-020.dgn	

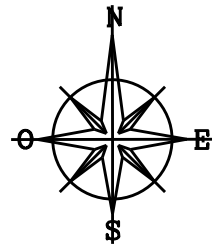
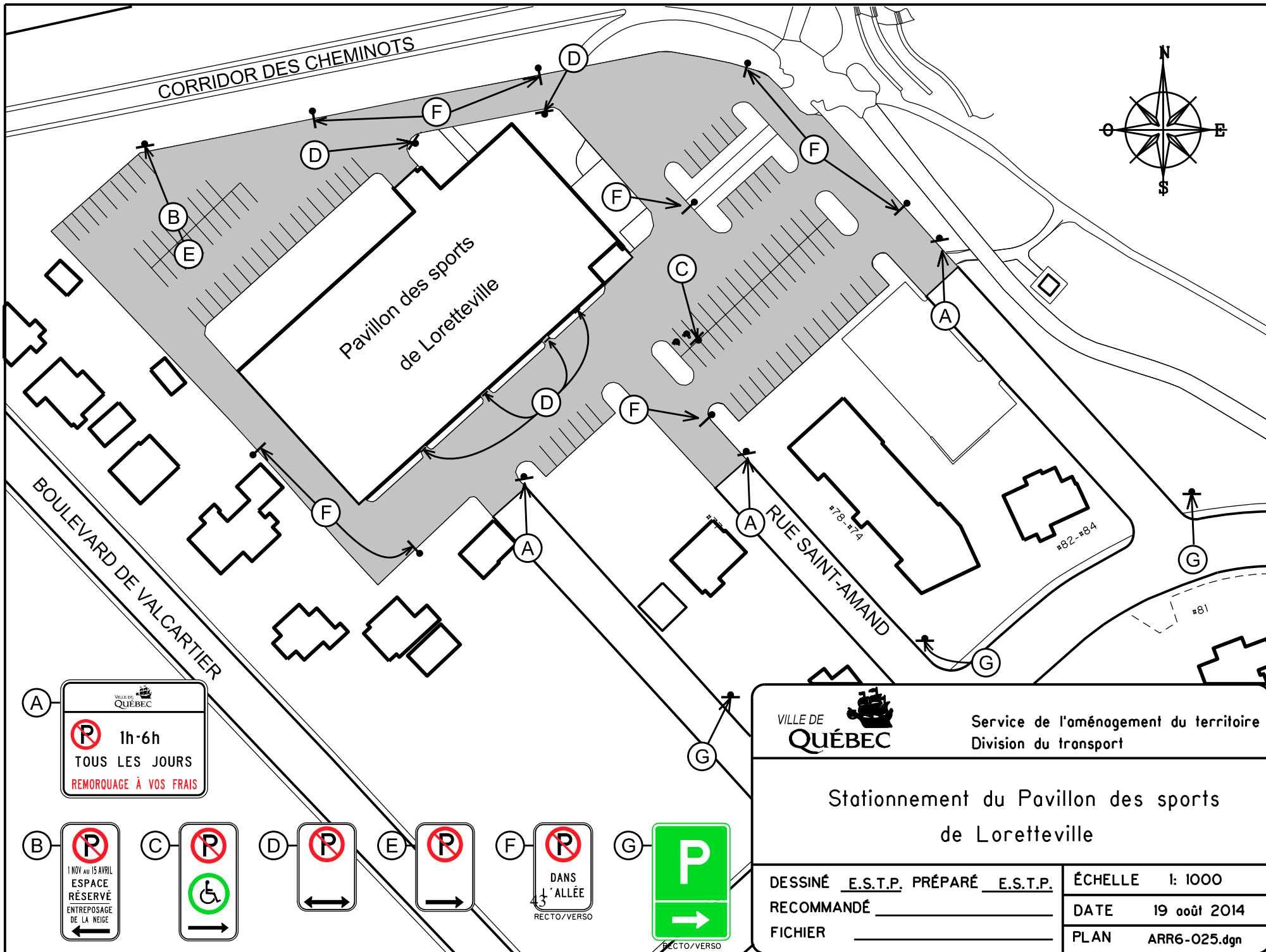




		Service de l'aménagement du territoire Division du transport	
<h2>Stationnement du Parc Saint-Raphaël</h2>			
DESSINÉ <u>E.S.T.P.</u> PRÉPARÉ <u>E.S.T.P.</u>		ÉCHELLE 1: 500	
RECOMMANDÉ _____		DATE 18 août 2014	
FICHER _____		PLAN ARR6-022.dgn	



 VILLE DE QUÉBEC		Service de l'aménagement du territoire Division du transport	
<h2>Stationnement du Parc Véga</h2>			
DESSINÉ <u>E.S.T.P.</u> PRÉPARÉ <u>E.S.T.P.</u>		ÉCHELLE 1: 750	
RECOMMANDÉ _____		DATE 18 août 2014	
FICHER _____		PLAN ARR6-023.dgn	



CORRIDOR DES CHEMINOTS

Pavillon des sports de Loretteville

BOULEVARD DE VALCARTIER

RUE SAINT-AMAND

**A**

**B**

**C**

**D**

**E**

**F**

**G**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>CHAPITRE I.....</b>	<b>1</b>
<b>STATIONNEMENT.....</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE II.....</b>	<b>4</b>
<b>INFRACTION ET PEINE.....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE III.....</b>	<b>4</b>
<b>DISPOSITION FINALE.....</b>	<b>4</b>
ANNEXE I.....	5
ANNEXE II.....	13
ANNEXE III.....	20